



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à dix-sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Viviane DUPEUX, MM. Bernard LEFEVRE, Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Sylvie BOURDIER, Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, MM. Christophe MOUTAUD, Ludovic PINGAUD, Mme Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Alex AUCOUTURIER, Mme Lucette CHENIER à M. Christophe LAVAUD, Mme Olivia BOULANGER à M. François VALLES, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne TONDUF à M. Christophe MOUTAUD, Mme Ludivine CHATENET à Mme Annie ZAPATA, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Etaient excusés : Mmes Mireille FAYARD, Célia BOIRON, MM. Patrick ROUGEOT, Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 10

Nombre de membres excusés : 4

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 51

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
16/03/2023**

M. le Président : « Juste une précision. Je rappelle que le PV de la précédente séance vous a été envoyé par mail et non pas dans vos kbox (le document ne s'était pas généré). Mais vous l'avez eu.

Également, avant de commencer cette séance, seriez-vous d'accord de rajouter une délibération sur table, pour un emploi ? Je vous explique : Laure RAGUENE, -que vous connaissez tous- qui gère les fonds européens, s'en va vers une autre collectivité. Cela faisait 19 ans qu'elle était sur le même poste et elle part exercer des missions à la Préfecture -les élus auront donc l'occasion de la revoir-. Tant mieux pour elle ; elle part sur un congé mobilité, c'est-à-dire qu'elle reste titulaire de son poste à l'Agglo et est susceptible de revenir dans les 3 ans. Il nous faut la remplacer. Il était bien sûr, prévu de le faire -on a le budget pour cela- car son poste était bien évidemment financé. La seule chose, c'est qu'il est proposé de la remplacer par un contrat de projet ; elle est je répète, susceptible de revenir et on est sur des programmes européens qui ont un début et une fin (programmes de 6 ans). En conséquence, il faut créer un poste, (ce n'est pas la même chose que pour le sien, mais c'est bien elle que l'on remplace) et il s'agira d'un poste type, contrat de projet (car il n'existe pas). On propose donc le rajout de cette délibération, qui n'a -j'insiste- aucun impact budgétaire (car déjà budgété). C'est juste que cela nous permet d'aller un peu plus vite pour son remplacement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

A présent, je reviens sur le procès-verbal dont vous avez tous pris connaissance. Avez-vous des remarques à faire ? Je mets aux voix. »

Le Procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

M. le Président : « Je vous remercie. »

2- DIRECTION GENERALE

CESSION DE BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE IMMOBILIER AVEC LA SOCIETE AGORASTORE (DELIBERATION N°30/23 -1-Commande Publique -autres contrats)

Rapporteur : M. le Président

Lors du Conseil Communautaire du 23 février 2023, il a été décidé d'approuver la convention cadre immobilier à conclure avec la société AGORASTORE, spécialisée dans la vente en ligne des biens des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et entreprises, afin de recourir à une plateforme d'enchères en ligne, pour la cession de biens dont elle est propriétaire.

La collectivité choisit en effet les biens qu'elle souhaite vendre par cette plateforme en ligne de vente aux enchères. Il peut s'agir des biens immobiliers ou mobiliers, dont elle n'a plus l'utilité, ou qu'elle décide de céder pour des raisons financières ou de valorisation du patrimoine.

Il est proposé de choisir cette procédure pour vendre, via cette plateforme, les biens immobiliers cadastrés section BK n°6, 74, 185, 187, 201, 203 et 205, sis sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérotois, qui constituent le site de l'Aire des Monts de Guéret (cf plan cadastral joint).

Les délibérations ultérieures liées à la procédure de vente seront soumises à nouveau au Conseil Communautaire, dont l'accord pour la vente définitive avec l'acquéreur proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'engager la procédure de cession par vente aux enchères en ligne, via la société « Agorastore » des biens indiqués ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires à cette mise en vente.**

3- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

3-1- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS : COMPROMIS DE VENTE (DELIBERATION N°31/23 -3-Domaine et patrimoine 3.3 Aliénations)

Lors de la commission économique du 25 octobre 2022, les élus ont émis un avis favorable à la vente du bien immobilier situé sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guéretois, 7 rue de la Liberté.

Ce bien est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée BB 0018 d'une surface de 369 m²; il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce disposant de 2 niveaux.

L'offrant, Monsieur JORET, peintre en bâtiment, dont le siège d'activité est domicilié 12 ruelle-23000 Saint-Sulpice le Guérétois-, installé depuis 2012 sous le SIREN 524425592, a déclaré son intention d'acquérir le bien cité ci-dessus, au prix de cinquante mille euros, pour y installer son activité professionnelle de peintre en bâtiment.

L'offrant supportera en plus, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'offrant déclare qu'il entend recourir à un financement pour réaliser son acquisition sous forme d'une Société Civile Immobilière.

Le compromis de vente sera soumis aux conditions suspensives suivantes :

- L'immatriculation de la SCI.
- L'obtention d'un prêt bancaire.

Conditions de l'acquisition :

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation ainsi que de son contenu.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme, ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur ;
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 61 000 €, en date du 21/11/2022 (cf. pièce jointe).

Il est proposé, en accord avec la Commune, la vente de ce bien à 50 000 €, pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : développement d'une activité commerciale sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois.

Avantages que la vente est susceptible de procurer à la collectivité :

- Remise en état d'un bien immobilier ;
- Récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et réduction globale de sa taxe foncière.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier	Fonctionnement	70	7015	907/0706	Vente bien immobilier	50 000€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser la cession du bien immobilier cadastré BB 0018 d'une superficie de 369 m² sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, 5 rue de la liberté au prix de 50 000 € (cinquante mille Euros) avec Monsieur JORET,**
- **D'autoriser M. BARNAUD François, Vice-Président en charge du développement économique à signer le compromis de vente.**

3-2- CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LIMOGES (DELIBERATION N°32/23 -Domaines de compétences par thèmes -8.1. Enseignement)

L'Université est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de l'Agglomération du Grand Guéret, avec ses étudiants, ses enseignants-chercheurs et son personnel administratif et technique. Par ses formations pluridisciplinaires, elle assure un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants, et aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes, qualifiés et compétents. Par ses activités de recherche et par leur valorisation, elle offre au monde économique des soutiens technologiques et des opportunités d'innovation.

La Communauté d'Agglomération a la volonté de poursuivre sa mutation en ville universitaire avec le concours de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur, qui contribuent à son développement. De nombreuses actions ont d'ores et déjà été conduites à destination des étudiants, dans l'objectif de faire de l'Agglomération une cité douce à vivre pour ses jeunes, qui leur offre toutes les conditions pour étudier et leur donner envie de fonder leur projet de vie à Guéret. L'enseignement supérieur est un outil d'attractivité du territoire ; dans ce cadre, l'Agglomération souhaite une université pluridisciplinaire avec un rayonnement national et international.

Animées par une volonté commune de renforcer leur coopération, la Communauté d'Agglomération et l'Université souhaitent conclure une convention cadre pour 3 ans, avec pour objectifs principaux :

- D'accompagner l'offre de formation universitaire ;
- De proposer un cadre de vie étudiante adapté ;
- D'assurer la promotion et la dynamisation du campus.

Compte-tenu du développement du nombre d'étudiants sur le Campus de Guéret et notamment de la création d'une troisième année universitaire, avec le passage du DUT carrières sociales (Bac+2) en BUT (Bac+3), il est proposé d'accroître la subvention de la Communauté d'Agglomération pour cette période de 37 000 € à 57 000 € par année universitaire, sous réserve de la réalisation des objectifs.

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Immobilier d'entreprises	Fonctionnement	60	65731	9063/0204		57 000 €

Par ailleurs, pour accompagner le développement de l'offre de formation et de la vie du campus, la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition de l'Université via une convention spécifique, un personnel de catégorie C à mi-temps dédié au campus de Guéret, placé sous la responsabilité du responsable du Campus. L'Université s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération du montant correspondant au salaire et charges de l'agent mis à disposition. L'agent mis à disposition reste rémunéré par la Communauté d'Agglomération qui demeure son employeur.

Les formations concernées par ce soutien sont :

- Le BUT Carrières Sociales
- La licence Professionnelle Domotique et santé
- Le Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la Formation (MEEF)

En complément de cette note, je rappelle que depuis de longues dates, nous avons ce partenariat avec l'Université -partenariat que l'on peut saluer car cela met un certain nombre d'étudiants sur le secteur-. Forts de ce partenariat et après discussion avec l'Université, il semblait intéressant quand-même -un peu comme pour l'accueil des nouveaux arrivants sur les communes- d'avoir une personne (un mi-temps) de sorte à pouvoir être facilitateur sur l'accueil des étudiants et les amener à dire : 'si on va en Creuse, on aura une plus-value aussi, car on va être suivis et conseillés par une personne'. Le fait d'avoir un mi-temps supplémentaire a été estimé à 20 000 € (somme que demandait l'Université pour assurer ce poste) et il lui a été demandé de modifier tout cela : ainsi, au lieu d'avoir 20 000 € de plus (en passant ainsi de 34 000 € à 54 000 €), plutôt que d'avoir à sortir ce montant-là, d'affecter un mi-temps d'une personne de la Communauté d'Agglomération, ce qui permettrait de recentrer les ressources humaines et donc, ne pas avoir à sortir cette somme de 20 000 €, mais de la bonifier par le travail d'un mi-temps de nos agents.

En contrepartie, l'Université assure la mise en œuvre de ces formations et dirige l'équipe pédagogique sous la responsabilité du responsable du site universitaire de Guéret et des responsables pédagogiques des formations concernées.

Le projet de convention cadre de partenariat avec l'Université de Limoges, ainsi que le projet de mise à disposition de l'agent sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention cadre de partenariat entre l'Université de Limoges et la Communauté d'Agglomération ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention cadre.

M. le Président : « Merci. Le soutien est en effet très ancien et c'est grâce à cela que l'on a pu avoir des étudiants post bac en plus (car il y en a déjà) : par exemple au lycée Pierre Bourdan (BTS), à l'institut d'élèves infirmiers... Sur le campus universitaire, il y a aussi le Département qui est partenaire ; c'est lui qui est propriétaire des locaux. Y-a-t-il des questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

ARRIVEE DE M. PATRICK ROUGEOT.

4- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

DEMANDE DE DGD AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA CRÉATION DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE D'AJAIN (DELIBERATION N°33/23 -8- Domaines de compétences par thèmes -8.9 Culture)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Le réseau de lecture publique de l'Agglomération du Grand Guéret, qui s'est construit en 2014, voit son périmètre s'élargir en 2023 à une nouvelle bibliothèque, sur la commune d'Ajain, portant ainsi au nombre de 16, les bibliothèques et points lecture sur le territoire.

Aussi, dans le cadre de la création et de l'ouverture de la 'biblioposte' d'Ajain, dont la partie bibliothèque devrait être opérationnelle à compter du mois d'avril 2023, l'Agglomération du Grand Guéret, en vertu de sa compétence en matière de développement du réseau de lecture publique par la constitution d'un fonds documentaire intercommunal, sollicite l'Etat, via la Préfecture de Région, au titre de la DGD, pour une aide à la création de ce fonds documentaire.

La présente demande porte sur l'achat d'ouvrages imprimés uniquement, et représente environ 10 % du volume global de documents tous supports confondus, présents sur les rayonnages en libre accès au moment de l'ouverture, soit environ 300 documents pour un fonds global de 3000 documents environ. Les quelques 2700 documents restants, proviendront pour une part, des collections de la Bibliothèque multimédia et pour une autre part, de celles de la Bibliothèque Départementale de la Creuse.

Ces acquisitions, dont le montant global est fixé à 5000 € TTC se répartiront de la façon suivante :

50 % des acquisitions iront au secteur adulte, sachant que le prix moyen d'un document adulte est d'environ 21 €. Cela représente environ 120 documents achetés.

Les 50 % restants iront au secteur jeunesse, dont le prix moyen pour un document est d'environ 12 €. Le nombre de documents achetés est estimé à 207 environ, pour ce secteur.

Ce fonds destiné à la 'biblioposte' d'Ajain a de ce fait, vocation à circuler sur l'ensemble du réseau et donc à enrichir les collections de ce dernier. Tout usager inscrit pourra réserver un ou plusieurs documents issus de ces acquisitions, quel que soit son lieu de résidence.

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération sollicite une aide auprès de la Préfecture de Région, d'un montant de 2500 € équivalent à 50 % de l'opération TTC.

Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 2500 € TTC et sera financé par le budget d'acquisition de la Bibliothèque Multimédia en investissement.

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>		
	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC
Nature des dépenses	Montants en TTC	Nature des concours financiers
Achats de documents imprimés	5 000,00 €	Etat 2 500,00 € Agglo du Grand Guéret 2 500,00 €
TOTAL GLOBAL	5 000,00 €	5 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de DGD auprès de la Préfecture de Région, pour un montant de 2 500 €TTC ;**
- **d'approuver le plan de financement ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de l'État la subvention relative à ce plan de financement et à signer tous les actes liés à ce dossier.**

RECETTES BUDGETAIRES					
Budget	Section	Chapitre	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
BM	investissement	13	0717	DGD	2500,00 €

5- DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

5-1- TRANSPORT PUBLIC : Modification du taux du Versement Mobilité (DELIBERATION N°34/23 - 8- Domaines de compétences par thèmes -8.7 Transports

Rapporteur : M. François VALLES

L'article L. 2333-68 du CGCT, modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019, précise les dépenses auxquelles peut être affecté le **Versement Mobilité** (Ex Versement Transport) : « le versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains, exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et les autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports. »

Le Versement Mobilité (VM) prélevé auprès des entreprises privées et administrations et collectivités de plus de 11 salariés du territoire, permet de financer à ce jour, le service « transports publics » de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le taux actuel voté en Conseil Communautaire, applicable depuis le 1er juillet 2015 est de 0.47%. Il s'applique à la masse salariale brute des entreprises et administrations concernées. Le produit prévisionnel à percevoir en 2023 s'élève à 1 125 000 euros.

La réglementation prévoit que toute modification du taux du versement mobilité (VM) entre en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année. La délibération fixant le nouveau taux est transmise par l'autorité Organisatrice de la Mobilité aux organismes de recouvrement avant le 1^{er} novembre, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier, ou avant le 1^{er} mai, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Ensuite, les organismes de recouvrement communiquent le nouveau taux aux assujettis au plus tard, un mois après ces dates, du 1^{er} novembre ou du 1^{er} mai.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit faire face sur les années du mandat en cours à des dépenses nouvelles, pour donner suite aux nouveaux enjeux de la mobilité ; dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement, liées notamment à une augmentation non négligeable des fluides (carburant, électricité) mais aussi des pièces détachées et des heures de main d'œuvre associées.

Par ailleurs, elle souhaite revoir le mode de fonctionnement de l'ensemble des services de transport (urbain, transport à la demande et transport scolaire) et pour ce faire, elle doit mener une étude sur ces trois volets.

Conformément à l'article L 1231-5 du CGCT, les autorités organisatrices de la mobilité consultent le comité des partenaires avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité. Celui-ci, créé par délibération n°315-22 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, a été réuni le 8 février 2023. Au cours de cette réunion, un avis défavorable a été exprimé pour l'augmentation de ce taux.

Le cadre législatif réglementant le versement destiné au financement de la mobilité est fixé :

- aux articles L.2333-64 à L.2333-75 avec l'article L.2333-68 modifié par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en date du 24 décembre 2019 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- aux articles D.2333-84 à R.2333-104-1 du CGCT,
- aux articles L.2531-2 à L.2531-11
- à l'article 33 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

Par ailleurs les éléments sur le plan comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sont les suivants :

TRESORERIE DE GUERET
3 avenue de laure
23000 GUERET
Mail : sgc.gueret@dgfip.finances.gouv.fr
Comptable assignataire : Comptable public
RIB

Nota : cette recette complémentaire sera imputée comme suit :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
40015	Fonctionnement	73	734	1501	Recettes Versement Mobilité	84 518 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de fixer le taux du versement mobilité destiné au financement du volet mobilité à 0.55% au plus tôt à partir du 1^{er} juillet 2023,
- de confirmer que le bénéficiaire du versement mobilité est la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège sociale est 9, avenue Charles De Gaulle – BP 302 – 23006 Guéret Cedex, numéro SIRET : 200 034 825 00071,
- de confirmer que le prélèvement du Versement Mobilité sera effectué sur la totalité du Ressort Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret soit les 25 communes suivantes :

N° INSEE	Communes	Code Postaux
23002	Ajain	23380
23004	Anzème	23000
23033	La Brionne	23000
23036	Bussière-Dunoise	23320
23052	La Chapelle- Taillefert	23000
23088	Gartempe	23320
23092	Glénic	23380
23096	Guéret	23000
23101	Jouillat	23220
23128	Mazeirat	23150
23132	Montaigut-Le-Blanc	23320
23150	Peyrabout	23000
23169	La Saunière	23000
23170	Savennes	23000
23186	Saint-Christophe	23000
23191	Saint Eloi	23000
23193	Sainte-Feyre	23000
23195	Saint-Fiel	23000
23206	Saint-Laurent	23000

23208	Saint-Léger-Le-Guérétois	23000
23242	Saint-Sylvain-Montaigut	23320
23245	Saint-Sulpice-Le-Guérétois	23000
23247	Saint-Vaury	23320
23248	Saint-Victor-En-Marche	23000
23250	Saint-Yrieix-Les-Bois	23150

- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux organismes de recouvrement et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VALLES : « Voilà pour le côté juridique. Concernant le côté réaliste, il s'avère pour l'instant, que nous avons financé notre mobilité, sur des reliquats de budgets des années précédentes, or là, 'on arrive à l'os' ; on n'a plus de reliquats et on n'est plus capables de financer l'année prochaine, que ce soit le transport scolaire, que ce soit le transport sur Guéret, que ce soit le TAD, sans augmenter ce versement.

Bien entendu, on va faire un travail sur comment revoir notre grille de financement par rapport aux gens qui l'utilisent, sur le tarif des billets aussi, sachant que pour 1 euro, vous pouvez faire Bussière Guéret et Guéret Bussière, sans problème... Donc, on va essayer de revoir cela dans le cadre de la commission, car si le comité des partenaires a donné un avis négatif, la commission des transports de la Communauté d'Agglomération, a par contre, donné un avis positif (puisque'elle s'est aussi réunie). Et puis en plus, c'est l'occasion, après 10 ans d'existence, de revoir l'ensemble du fonctionnement de la mobilité sur notre Agglomération. Comment on finance les TAD ? Les transports sur Guéret ? Les transports scolaires ? Sachant que pour les transports scolaires sur Guéret, on est passés de 90 à 44 élèves. Donc, on a des mouvements ; on en a aussi sur les transports venant de l'extérieur, et on ne pourra pas financer une refonte de l'ensemble des systèmes, pour aller vers un système qui sera à jour financièrement, si on ne fait pas une étude. On ne peut pas le faire à l'intérieur de notre service, où il y a 8 chauffeurs et 1 directeur. Donc, on a absolument besoin de cette étude pour revoir l'ensemble des fonctionnements des transports et de la mobilité, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il y aura des mesures à prendre, qui ne vont pas être forcément très digestes et très agréables !

Après, une dernière chose : la mobilité, c'est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération ! »

M. le Président : « Merci. Avez-vous des questions ? »

Mme FERREIRA DE MATOS : « Je vous le dis d'emblée, je vais voter contre ce rapport. Non pas que je n'aie pas compris le but recherché, à savoir, le travail effectué sur les transports qui sont en effet, une compétence obligatoire de l'Agglo. Je vais voter contre, parce qu'on va faire payer un surcoût aux entreprises, qui pour l'instant, payent déjà quelque chose, qui ne sert pas à leurs employés. Je trouve en plus, le rapport un peu cavalier aujourd'hui, et il aurait été peut-être préférable de faire le travail qui doit être fait effectivement sur les circuits, qui sont à revoir, tel le Transport à la Demande, avant de voter une augmentation et de faire payer aux entreprises quelque chose dont leurs employés ne bénéficieront pas. »

M. le Président : « C'est une affirmation chiffrée, testée, vérifiée ? M. VALLES pouvez-vous répondre ? »

M. VALLES : « On ne pouvait pas rencontrer les employeurs avant de créer le comité des partenaires. Celui-ci s'est réuni le mois dernier. Et croyez-bien qu'on travaille aussi avec les entrepreneurs ! Après, ce n'est pas seulement les entrepreneurs qui vont payer l'augmentation du versement mobilité (40% pour eux) ; le principal, cela va être les administrations, les collectivités de l'Etat (60%) concernant le paiement de VM. Après, moi je veux bien qu'on me dise, qu'il faut d'abord aller voir comment on peut améliorer les choses, sauf que, et je l'ai déjà exprimé, sans une étude, on ne peut pas ! Sans une étude on ne peut pas ! »

Mme FOURNIER : « C'est de l'investissement... »

M. VALLES : « Après, autre chose, -car il faut toujours être très clair- on ne peut pas faire au niveau de notre service, qui est un service auto-financé -qui ne peut pas être en déficit, je le rappelle aussi- on ne peut pas faire à notre niveau -on n'a pas les capacités d'ingénierie-, que ce soit sur l'ensemble des circuits de transport scolaire (qui font quand même quelques centaines de kilomètres tous les jours), que ce soit au niveau des 7 lignes qu'il y a dans Guéret et au niveau du lieu où l'on emmène les gens (quand ils arrivent et où ils arrivent)...

On a remarqué avec Patrick ROUGEOT que le problème essentiel des transports, est le fait que les salariés ne sont pas transportés par rapport à leur travail. Mais cela, je le rappelle : si on n'a pas 50 000 € pour financer une étude, on ne peut pas le mettre en place ! Donc, cela veut dire que si on ne met pas en place cette étude, si on ne met pas en place ce budget, on va laisser mourir petit à petit le service, en fermant une ligne ici : 1 TAD à Saint-Vaury, 1 TAD à Bénévent, à Sardent... Ah non, pardon, ils n'en font pas partie, ... -Excusez-moi- 1 TAD à Saint-Léger... La complexité est telle qu'on ne peut pas le faire en interne dans les services. Après, je rappelle qu'il y avait aussi des représentants de Guéret qui étaient sensés être au comité des partenaires et qu'on n'a pas vus. »

M. BARNAUD : « Juste une chose : à chaque fois qu'on parle du transport, on parle du TAD. François je voudrais savoir quel est le pourcentage du budget lié au TAD par rapport au reste ? Moi, je viens du monde de l'entreprise et quand je veux faire des économies, je prends là où le montant est le plus important d'abord. Parce que, évidemment, si on veut faire 10% d'économie sur 300 000 € ou sur 3 000 €, c'est totalement différent. Aussi, pouvez-vous me dire quelle est la part en pourcentage du TAD ? Parce que j'entends toujours parler de ce TAD et je crois que c'est lui qui met en déficit ? »

M. VALLES : « Le TAD, il me semble que c'est le quart du budget... Enfin peut être un peu moins... »

M. le Président : « Alors juste dire, parce que je peux comprendre, quand on augmente un taux, on se pose toujours la question avant de savoir ce qui pourrait être fait et »

M. VALLES : « ... Si je peux me permettre : le scolaire c'est 800 000 € ; c'est le plus gros du budget... »

ARRIVEE DE MME OLIVIA BOULANGER ET M. BENOIT LASCoux.

M. le Président : « Il y a donc plusieurs leviers d'actions. François VALLES et Patrick ROUGEOT travaillent sur ce dossier depuis un bon moment. Nous avons rencontré la Région, pour revoir le transfert de charges sur le transport scolaire qui coûte, mais c'est un choix que nous avons fait collectivement, de le garder à un moment donné. On aurait pu en effet, le redonner à la Région et alors on n'aurait plus géré les circuits... Les élus collectivement, ont décidé de le garder et il y a eu un transfert de charges d'effectué.

La 1^{ère} des choses demandées par MM. VALLES et ROUGEOT a été : on revoit la Région pour rediscuter de ce transfert de charges. Voilà pour un levier : c'est le 1^{er} levier.

Après, comme il l'a été rappelé, le transport est une compétence obligatoire et il y a un seuil de toute façon, en deçà duquel on ne peut pas descendre. Sinon, on peut faire de la même manière qu'a fait la SNCF, il y a quelques années ; c'est-à-dire que pour tuer une ligne, on réduisait l'offre et au bout d'un moment, on disait : 'regardez, personne ne la prend, alors il faut la fermer' et c'est comme cela qu'on avait des fermetures de ligne.

Alors nous, on ne fermera pas de ligne, car c'est une compétence obligatoire et il y a un service minimal qu'il faut continuer à faire.

En plus, quand vous dites que les employés des entreprises ne prennent pas le transport public, c'est une affirmation que vous faites et il n'y a aucune vérification à cela. Il nous faut du factuel ; tout cela est non vérifié ; on n'en sait rien !

D'autant plus, que dans ceux qui contribuent, pour 60% ce sont les collectivités, et il y a des employés des collectivités qui prennent le transport de l'Agglobus...

Et il y a aussi le TAD. Quand François dit : 'il faut qu'on revoie le TAD, pour voir comment il peut servir à des gens qui habitent les communes et viennent travailler à Guéret'. Cela, c'est aussi une piste. Cela veut dire qu'on augmentera le TAD.

A un moment donné, ce travail-là est énorme ; on est à 10 ans de la mise en œuvre de la compétence, comme l'a rappelé François, et cela ne peut pas se faire sans ingénierie -que nous n'avons pas- parce que nous sommes une agglo de 30 000 habitants ! Il faut donc passer par de l'ingénierie extérieure et il y a tout un travail conséquent à faire.

Tout le monde est prêt à le faire : les élus, les techniciens au sein du service -je rappelle que c'est un budget autonome- et, conformément aux engagements qu'on a pris à un moment donné ; dans le travail de SEMAPHORES, l'un des grands objectifs était de diminuer toutes les subventions d'équilibre qui partaient du budget général vers les budgets annexes. D'accord ? Il y a des budgets autonomes, tels que l'eau, etc. dont il est impossible d'avoir des subventions du budget général. Le budget transport, cela pourrait, mais je vous le dit tout de suite, si on va là-dedans, c'est mort ! ...

Et c'est à l'inverse de ce que, à un moment donné, collectivement, nous étions d'accord de faire pour éviter et diminuer des subventions. Voilà, il s'agit donc de plusieurs leviers.

Certes aujourd'hui, ce levier, il est visible ; il est clair et il arrive dans un contexte particulier. Celles qui vont le plus payer, ce sont les collectivités : c'est nous, c'est l'Agglo, la Préfecture, le Département, la Ville, l' C'est pour nous que cela va être le plus impactant, dirais-je. Cela arrive dans un contexte -ce que je dis là, ne fait pas plaisir, mais tant pis- et cela a déjà été dit par Eric BODEAU la dernière fois, où la CVAE va diminuer de 50% pour les entreprises... Alors ce n'est pas parce que les entreprises vont voir leurs taxes diminuer qu'il faut sous ce prétexte, en rajouter une, -ce n'est pas cela du tout- mais il s'avère qu'aujourd'hui, nous avons besoin de plusieurs leviers, uniquement pour le maintien et la sauvegarde du service transport. Sinon ce sera terminé à un moment donné ; or, c'est une compétence obligatoire.

Moi je comprends et si je pouvais, je voterais comme vous, Mme FERREIRA DE MATOS, sauf qu'à un moment donné, on prend aussi nos responsabilités. On veut, on souhaite maintenir ce service transport, mais comme l'ont dit François VALLES et Patrick ROUGEOT, on veut le réadapter, en augmenter les usages.

Jouer sur le tarif, cela a été dit : on paye 1 euro sur le TAD (Guéret et tout un tas de communes) là, on va revoir à la hausse, parce que les énergies vont aussi augmenter et vous le savez aussi bien que moi ! Le prix de l'essence, du gasoil, etc. Aussi, il faut recalibrer, mais pour pouvoir faire ce travail-là, il nous faut passer par cette douloureuse décision, qui encore une fois, arrive dans un contexte où les entreprises, dans deux ans, n'auront plus de CVA. Il faut s'en réjouir, mais je répète, ce n'est pas parce qu'il y aura cette suppression, qu'on en profite pour augmenter le taux de mobilité. C'est parce qu'aujourd'hui, si on ne le fait pas, c'est l'avenir du service transport qui est en jeu. C'est bien de cela, qu'il s'agit... »

M. ROUGEOT : « Si je peux rebondir sur ce qui vient d'être dit, effectivement, on ne peut pas se permettre d'attendre 1 an. Dans un an, ce sera trop tard.

Une petite info : j'ai eu un mail de la Région Nouvelle Aquitaine ; ils vont augmenter tous les tarifs de bus scolaires à la rentrée 2023, parce que l'augmentation des prix des carburants, des salaires, des charges des entreprises, etc. fait que l'augmentation linéaire devrait être de l'ordre de 3,5 à 4%. Aujourd'hui, il faut savoir qu'un élève transporté coûte à la Région et à l'Agglo du Grand Guéret 1 066 € ; c'est-à-dire que chaque fois qu'on transporte un élève, cela

coûte 1 066 € à l'année. C'est 113 € de plus que l'an dernier. Si on prend juste cette augmentation ramenée à nous, on a 37 circuits pour 550 élèves ; on transporte quand même 550 élèves à l'Agglo du Grand Guéret ! Ce n'est pas rien ! Cela nous fait donc une augmentation de 62 000 € de prévue cette année, rien que sur le transport scolaire, qui est déjà déficitaire de plusieurs centaines de milliers d'euros ! Donc cela, c'est un élément à prendre en compte -et effectivement, je rejoins Eric, sur ce que j'ai dit au niveau du DOB- il n'y a pas un élu dans cette salle, qui soit content et fier d'augmenter un impôt. Bien sûr si on peut éviter de le faire, on l'évite, mais là, c'est vraiment l'avenir du service qui est en jeu. Malheureusement. »

M. VALLES : « On a déjà réduit les investissements pratiquement à 0 cette année, sur ce budget. On a juste mis une petite réserve pour réparer un bus au cas où. Il n'y aura pas de bus qui tombent en panne ; on ne pourra pas les réparer... Après, je reviens sur cette étude. C'est elle qui va nous aider à revoir les transports de bus dans Guéret, à revoir les horaires, à revoir les circuits, à revoir l'ensemble du transport, car on ne peut pas vivre avec le système de transport actuellement mis en place et qui est obligatoire. Sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération, on ne peut pas vivre avec ce budget et ces transports-là ! »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix,

13 CONTRE : Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT), Sabine ADRIEN, Marie-Françoise FOURNIER, Olivia BOULANGER, Fabienne VALENT-GIRAUD, Véronique VADIC, Corinne TONDUF (en vertu du pouvoir donné à M. Christophe MOUTAUD), MM. Ludovic PINGAUD, Thierry BAILLIET (2 voix avec le pouvoir de M. Erwan GARGADENNEC), Henri LECLERE, Guillaume VIENNOIS

2 ABSTENTIONS : Mme Sylvie BOURDIER (2 voix avec le pouvoir de M. Gilles BRUNATI)

Adoptent le dossier tel qu'il a été présenté.

5-2- TRANSPORT PUBLIC : EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR L'ADAPEI 23 (DELIBERATION N°35/23 -8-Domains de compétences par thèmes -8.7 Transports)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

L'Adapei 23, (SIREN n°90673554900231) ayant ses établissements situés au :14 rue Raymond Christoflour, 23000 Guéret et à l'ESAT Clocher, 23000 Saint Sulpice le Guérétois, sollicite la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour une demande d'exonération à la contribution du versement mobilité.

Selon l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriale, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, sont exonérées du versement mobilité. Il convient de préciser que les conditions d'exonérations sont cumulatives, de sorte que seules sont exonérées les fondations et associations :

- reconnues d'utilité publique
- et
- à but non lucratif
- et
- dont l'activité est de caractère social

Même si une association ou une fondation remplit les trois critères légaux, elle n'est pas autorisée à s'auto-exonérer, elle doit faire une demande auprès de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Afin de vérifier les conditions d'exonération, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a demandé à l'Adapei 23 de fournir les éléments suivants :

- le décret de reconnaissance d'utilité publique,
- les bilans et compte de résultats certifiés des trois derniers exercices clos,
- les statuts de l'association,
- la liste des établissements rattachés à l'association,
- les comptes rendus d'activités des deux dernières années,
- l'attestation de présence des bénévoles.

Au vu des éléments fournis par l'Adapei 23, l'association répond bien aux trois critères cumulatifs pour l'exonération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2333-64,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'exonérer du versement mobilité pour l'année 2023 l'Adapei 23 , (SIREN n°90673554900231) pour ses établissements situés au 14 rue Raymond Christoflour, 23000 Guéret et à ESAT Clocher 23000 Saint Sulpice Le Guérétois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Merci. Vous voyez c'est un paradoxe : d'un côté, on augmente et de l'autre on exonère. En même temps, c'est aussi un problème pour le service transport, qui n'a pas cet argent que l'on doit exonérer. 10 000 € : on n'a pas le choix, à partir du moment, où ils remplissent les critères, nous, on est obligés de les exonérer. Ce n'est pas la seule, il y a d'autres exonérations qui ont déjà été votées. Donc, vous voyez, on est 'pris entre le marteau et l'enclume'. C'est cela, la réalité. Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

2 Abstentions : Mme Véronique FERREIRA DE MATOS (2 voix avec le pouvoir de Mme Françoise OTT)

5-3- RESSOURCES NATURELLES : PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (PPI) PRISE D'EAU SUR LA GARTEMPE – COMMUNE DE SAINT SILVAIN MONTAIGUT : ACQUISITION DE TERRAIN (DELIBERATION N°36/23 -3-Domaine et patrimoine -3.1 Acquisitions)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour la gestion de l'eau potable sur son territoire. La déclaration d'utilité publique (DUP) sur la prise d'eau de la Gartempe a défini le périmètre de protection immédiate.

Les terrains composant ce périmètre doivent être la propriété exclusive de l'exploitant et gestionnaire des réseaux et de l'alimentation en eau potable.

Le terrain cadastré, section A n°1429, situé sur la commune de Saint Silvain Montaigut (cf plan joint), est une des parcelles du PPI de la prise d'eau. L'Agglomération du Grand Guéret doit en conséquence acquérir cette parcelle.

L'actuelle propriétaire, Mme LACOUR Martine, domiciliée au n°12 rue des Roches -23240 CHAMBORAND- nous a fait savoir, par courrier en date du 17 juin 2022, son intention de vendre ce terrain. Une estimation a été faite par le service des Domaines pour un montant de 801€.

Nota : cette dépense sera imputée comme suit :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Eau potable	investissement	21	2111 (terrains nus)	0770 Eau et assainissement	Acquisition terrain	801 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 801€ ;**
- **d'engager l'ensemble des actes administratifs pour l'achat de ce terrain ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.**

DEPART DE MM. GUILLAUME VIENNOIS ET THIERRY BAILLIET (QUI AVAIT LE POUVOIR DE M. ERWAN GARGADENNEC) ; M. BAILLIET DONNE UN POUVOIR A MME MARIE-FRANCOISE FOURNIER.

5-4- RESSOURCES NATURELLES : SURCOÛTS DES BITUMES ET GRANULATS SUR LES TRAVAUX DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AJAIN (DELIBERATION N°37/23 -1 Commande Publique -1.4 Autres contrats)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

L'entreprise TRULLEN est titulaire du marché n°2021133, notifié le 15/11/2021, concernant la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'AJain. Ces travaux ont débuté le 21 février 2022 et le marché n'est actuellement pas clôturé. Le Décompte Général Définitif doit être établi fin du 1^{er} semestre 2023.

Par courrier, en date du 11 juillet 2022, l'entreprise TRULLEN nous a informés qu'elle subissait pleinement les conséquences d'une hausse exponentielle des prix sur les matériaux issus des produits pétroliers. Le contexte inflationniste et spéculatif, lié au conflit RUSSIE – UKRAINE, fait que les productions sont à l'arrêt et la pénurie des matières premières, en particulier sur la mise en œuvre de grave bitume et de béton bitumineux, est forte.

Cette situation provoque des hausses de tarifs non négligeables. L'entreprise TRULLEN nous alerte dans son courrier, et demande à l'Agglomération du Grand Guéret, de pouvoir participer financièrement à ces augmentations. Leur offre initialement établie ne pouvait tenir compte de cette crise. Les prix fixés pour leur réponse à notre marché, ne pouvaient anticiper cette spéculation.

Face à cette instabilité et envolée sans précédent des coûts, l'Etat a pris des mesures en instaurant une « circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières » le 27 mars 2022.

Le point 2, mentionné dans cette circulaire, fait état de l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires dues aux augmentations des prix. Cette compensation n'est pas formalisée par un avenant au marché, elle sera applicable par une clause, à l'issue du contrat, fixant le montant définitif de l'indemnité.

L'entreprise TRULLEN, dans son courrier du 11 juillet 2022, fait état des coûts supplémentaires qui lui sont applicables sur les grave bitume et béton bitumineux réalisés sur les travaux.

Pour la grave bitume le surcoût est de 27,18€ HT/m³ et, pour le béton bitumineux, 3,81€ HT/m². Les quantités définitives ont été validées avec la situation n°7 des travaux, à savoir 216,00m³ pour la grave bitume et 2200m² pour le béton bitumineux.

Le total des surcoûts est de 14252.88€ HT ou 17103.46€ TTC. En annexe de la présente note, est joint le devis proposé par l'entreprise TRULLEN. L'Agglomération ne peut supporter seule ce type d'augmentation, l'entreprise prendra à charge une partie de celle-ci. La part qui pourra être prise à charge par l'Agglomération est de 95 à 75% du montant total des surcoûts (de 16248.29€TTC à 12827.60€TTC).

Pour contractualiser cet accord, une convention d'indemnisation en application de la Théorie de l'Imprévision, doit être établie entre l'Agglomération du Grand Guéret et l'entreprise la SAS BTP TRULLEN.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le principe d'application de la théorie de l'imprévision vis-à-vis de la demande de l'entreprise TRULLEN,**
- **d'approuver la convention d'indemnisation en application de la Théorie de l'Imprévision,**
- **de valider la prise en charge de ce surcoût par la collectivité, à hauteur de 95%, soit un montant total de 16 248,29 € TTC,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la demande de l'entreprise TRULLEN et tous les actes liés à celle-ci.**

DEPART DE MME SYLVIER BOURDIER (AVEC LE POUVOIR DE M. GILLES BRUNATI).

6- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF (DELIBERATION N°38/23 -4-Fonction Publique -4.2 Personnels Contractuels)

Rapporteur: M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L-332-24 à 26

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du code général de la fonction

publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'article L332-34 du CGCT permet aux collectivités et à leurs établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite de ces 6 années.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Le territoire de projet « Pays de Guéret » est un territoire rural, composé de la ville-centre, Guéret, et des communes péri-urbaines et rurales regroupées sur 2 EPCI, rassemblant plus de 36 000 habitants : La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (25 communes) et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (16 communes).

Renforcer le tissu productif local et l'attractivité du territoire restent au cœur de la stratégie territoriale. La crise sanitaire a eu pour effet de pointer les priorités et l'occasion pour les territoires de démontrer leur résilience ; la relocalisation des activités vise à répondre de manière spécifique et adaptée aux besoins essentiels des populations à proximité de leur milieu de vie.

Parallèlement, la crise énergétique et écologique implique de renforcer le positionnement du territoire autour de la transition écologique.

Dans ce contexte le territoire de projet met en œuvre différents programmes pour répondre à ces enjeux.

Le programme LEADER du territoire est piloté par des acteurs locaux publics et privés, regroupés au sein du Groupe d'Action Local (GAL). Celui-ci est porté la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 2 EPCI.

Le programme LEADER 2014/2020 se termine dans sa programmation en 2023. Un certain nombre de dossiers de demandes de paiement restent à instruire. Parallèlement la fin de programmation devra également être consacrée à l'évaluation du programme et à la communication autour des projets soutenus.

Une nouvelle candidature « volet territorial des fonds UE 2023-2027 », en articulation étroite avec les autres fonds européens, nationaux, régionaux, départementaux a été validée en 2022. Sa mise en œuvre sera effective courant 2023.

Parallèlement le territoire s'est engagé avec la Région Nouvelle Aquitaine dans un contrat territorial de développement et de transitions pour 2023/2026.

Tenant compte d'une mobilité au sein de notre Service « Leader », et de la programmation susvisée, il est envisagé de créer un emploi non permanent de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Coordination et clôture de la stratégie Leader Pays de Guéret 2014/2020 ;
- Elaboration et mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens 2023/2027 ;
- Coordination et participation à la mise en œuvre du projet de développement global du territoire.

La durée prévisionnelle de ce contrat de projet est de 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la création d'un emploi non permanent, lequel sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-34 du CGCT, dans les conditions suivantes :**

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Attaché	Chef(fe) de projet politiques territoriales	Temps complet	1	01/05/2023

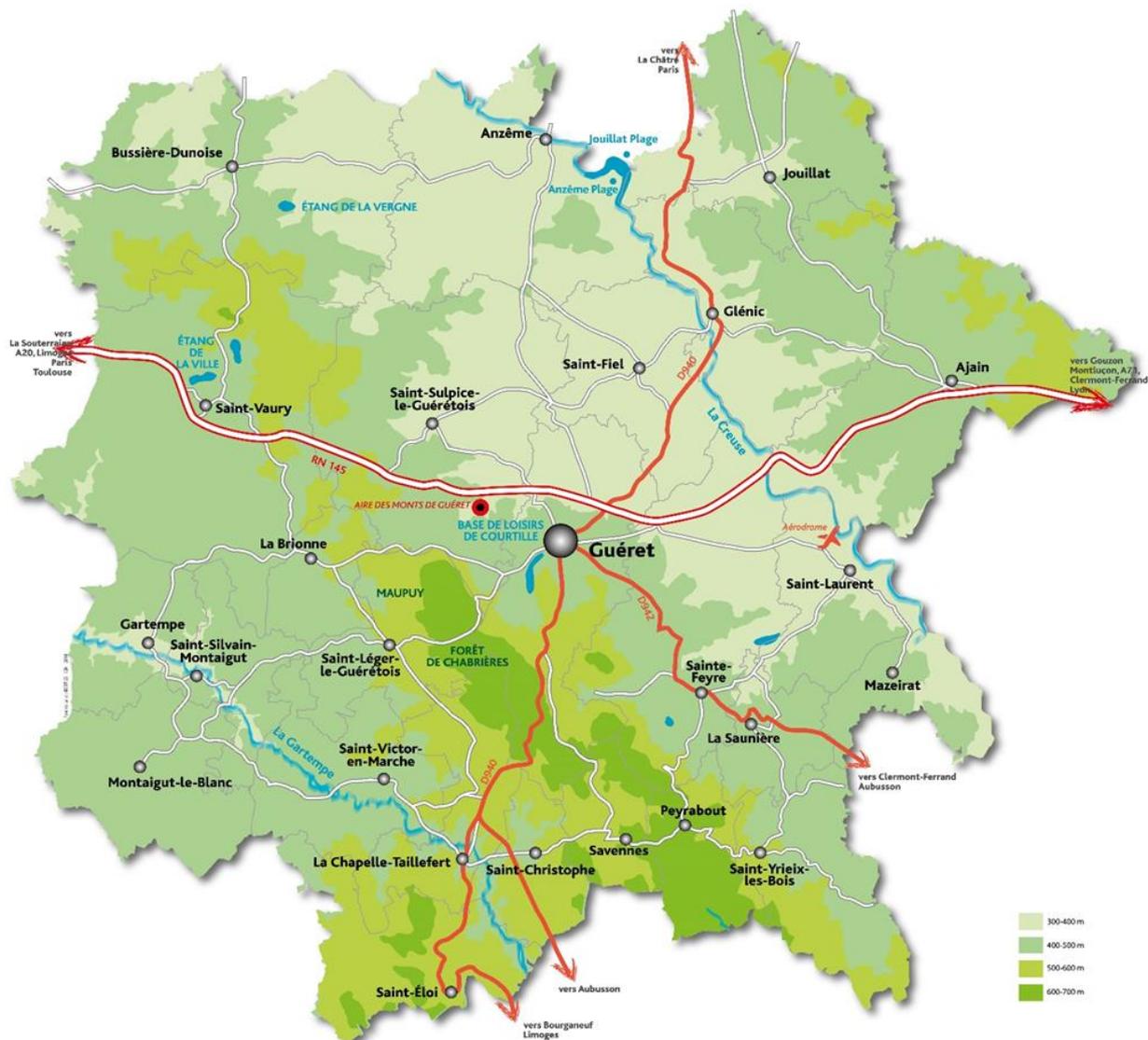
- **D'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De préciser que les crédits seront inscrits et imputés au chapitre 012 ; et**
- **D'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

7- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

M. le Président : « Nous allons passer à présent au vote du budget. Alors, vous allez voir, il y a du changement ; nous étions en M14 et maintenant, nous sommes en M57. Vous avez pu le constater, en fait il y a une notice qui retrace tout le budget, qui le synthétise ; c'est une obligation qui est faite et le Président a l'obligation de vous la lire. Aussi, comme nous respectons la loi à l'Agglo, cela sera fait ainsi. »

7-1- Présentation du Budget Primitif 2023 (délibération n°39/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Rapporteurs : M. le Président et M. Eric BODEAU



L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT).

La présente note répond à cette obligation pour l'EPCI ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au

représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Partie 1 – Eléments de contexte

(cette partie regroupe des choses déjà dites à l'occasion du ROB, car s'agissant d'éléments nationaux).

Pour rappel, les prévisions 2023 font état d'un ralentissement significatif de la croissance économique au sein de la zone euro.

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : **R**ésilience- (*rassemblement : il y en a un cet après-midi devant la Préfecture face à l'utilisation du 49-3, pardon, ma langue a fourché, excusez-moi, c'était un lapsus...*) **R**alentissement- **R**eprise selon la Banque de France.

- **Résilience** l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents.
- **Ralentissement** (*je l'ai bien dit*) à partir de l'hiver une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024.

Les impacts de l'inflation sur les collectivités

- Hausse de la plupart des dépenses surtout en 2023 :
 - Augmentation des charges de fluides,
 - Impact des dépenses liées aux ordures ménagères, transports assainissement (dépendances aux fluides)
 - Hausse du point d'indice
 - Frais financiers en hausse
- Alors que toutes les recettes ne suivront pas :
 - Les bases de taxes foncières et TEOM seront à priori, revalorisées de l'inflation N-1 (mais fort risque de limitation de la hausse à 50% de l'inflation N-1).
 - CFE : valeurs locatives professionnelles prennent en compte l'inflation avec un décalage de 3 ans environ.
 - TVA, CVAE, Versement mobilité évoluent à priori.
 - Le reste des recettes (DGF, FNGIR...) stagne.

Une remontée forte et rapide des taux fixes accessibles est ressentie par les emprunteurs locaux (*c'est plus qu'un ressenti, c'est une réalité*). Le taux fixe pour un emprunt sur 15 ans est estimé à 3.5%. Les banques s'orientent pour des taux variables (*ce qui n'est pas forcément avantageux pour nous*).

Partie 2 – Priorités du Budget

L'exercice 2023 devra permettre de poursuivre la mise œuvre, à la suite de l'analyse réalisée par le cabinet Sémaphores, de stabiliser la situation financière de la collectivité afin de préparer les prochains investissements structurants et de respecter les ratios préconisés par le cabinet Klopfer, à savoir :

- Un taux d'épargne brute supérieur à 10% (qui correspond au taux « seuil de vigilance »)

- Conserver une capacité de désendettement inférieure 12 ans avant la prise en compte du projet structurant
- Conserver une épargne nette supérieure à 500K€ avant le lancement du projet structurant
- Ne pas avoir un encours de dette égal ou supérieur aux recettes réelles de fonctionnement

Les orientations budgétaires 2023 pour la section de fonctionnement ont été déterminées comme suit :

- Maintien d'un niveau de dépense raisonné, afin de garantir une épargne nette supérieure à 500 K€
- Se recentrer sur les compétences obligatoires
- Absorber la hausse du coût des matières premières et des fluides dans les crédits budgétaires ouverts
- Maintenir un service de proximité pour la population
- Faciliter l'implantation d'entreprises

Les orientations budgétaires 2023, pour la section d'investissement se déclinent comme suit :

- Permettre un investissement structurant sur le territoire
- Ne pas recourir dans la mesure du possible à l'emprunt sur le budget Principal et les budgets annexes SPA, avant le démarrage du projet structurant
- Conserver un patrimoine en bon état (ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement suffisants en « Maintien du patrimoine »)
- Prioriser les opérations liées aux mises aux normes et à la sécurité

Avant de continuer, je vais passer la parole à Eric BODEAU, pour la présentation des résultats provisoires 2022 et l'affectation des résultats.

M. BODEAU « Merci. En effet, on va vous présenter cette note à deux voix, en mettant maintenant cette affectation du budget 2023 des résultats 2022, puisque lors de la partie 3, on va vous parler du budget consolidé et donc, on va faire les affectations avant. Je vous propose ainsi, que nous passions aux documents qui vous ont été envoyés en amont, à savoir, la note d'affectation des résultats. Tout d'abord, je vous propose que l'on passe l'affectation des résultats du budget principal, c'est-à-dire l'affectation des résultats 2022.

DEPART DE MMES FERREIRA DE MATOS (AVEC LE POUVOIR DE MME FRANCOISE OTT), MARIE-FRANCOISE FOURNIER (AVEC LE POUVOIR DE M. THIERRY BAILLIET), M. LUDOVIC PINGAUD.

7-2- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°40/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Alors, on va passer les 13 budgets les uns après les autres, tout en sachant que l'introduction, je ne vous la lirai qu'une seule fois. C'est pour tous les budgets la reprise anticipée des résultats 2022 et leur affectation. La partie introduction de la note étant toujours la même, je vous ferai grâce de la lire à chaque fois.

L'instruction comptable M4 prévoit que les résultats d'exploitation de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire. (articles L.2311-5, R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du CGCT).

Vous êtes donc sur le compte administratif anticipé 2022, puisque ce compte administratif 2022, nous le voterons en même temps que le compte de gestion ; cela interviendra avant le mois de juin 2023 (les comptes de gestion pour les EPCI nous ne les avons pas encore).

Il convient de préciser que la procédure de reprise anticipée des résultats d'exploitation se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 (je vous rappelle que le compte 1068, c'est lui qui nous sert à faire le besoin de financement de la section d'investissement et vous verrez, on aura à faire ce virement tout à l'heure sur tous les comptes), ceci ne reste qu'une prévision, jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive, prise après l'adoption des comptes de clôture. Le titre de recettes émis au compte 1068 n'est donc émis qu'après délibération définitive d'affectation des résultats.

L'affectation anticipée des résultats, à l'occasion du vote du budget primitif, impose la prise en compte de tous les résultats et reports estimés, soit :

- Le résultat d'exploitation cumulé ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement cumulé ; et
- Le solde des restes à réaliser de l'exercice clos.

La reprise anticipée doit par ailleurs être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- le compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, ou, le cas échéant, une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget établis par l'ordonnateur et visés par le comptable ; et
- un état des restes à réaliser N-1 visé par le comptable.

Concernant le budget principal, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISoire DE CLÔTURE 2022

Bien, vous avez reçu le tableau qui vous résume les résultats provisoires de clôture, à la fois de la section de fonctionnement et à la fois, de la section d'investissement. Je ne reviendrai pas dessus. Je vais simplement vous proposer les reports prévisionnels des comptes principaux : c'est-à-dire le report au compte 002 – excédent cumulé année par année (si on compte les excédents des années cumulées + l'excédent 2022).

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	19 539 011,84	G	21 850 517,49	2 311 505,65	
	Section d'investissement	B	2 166 536,16	H	1 075 208,39	-1 091 327,77	

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 828 136,87 (si excédent)	4 828 136,87	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	564 053,77 (si excédent)	564 053,77	

=

TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	21 705 548,00	(G+H+I+J)	28 317 916,52	FONCT	7 139 642,52
						INVEST	-527 274,00
						TOTAL	6 612 368,52

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	718 316,60	L		-718 316,60	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	718 316,60	(K+L)	0,00	-718 316,60	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	19 539 011,84	(G+I+K)	26 678 654,36	7 139 642,52	
	Section d'investissement	(B+D+F)	2 884 852,76	(H+J+L)	1 639 262,16	-1 245 590,60	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	22 423 864,60	(G+H+I+J+K+L)	28 317 916,52	5 894 051,92	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes de fonctionnement du budget 2023..... 5 863 780.43 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 527 994.00 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 1 246 310.60 €

7-3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPA – PARC ANIMALIER (DELIBERATION 41/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Parc Animalier, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 649 700,69	G 770 577,69	120 877,00
	Section d'investissement	B 197 760,52	H 168 900,51	-28 860,01
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit) 11 129,35	I (si excédent) 11 129,35	11 129,35
	Report en section d'Investissement (001)	D 73 460,81 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	-73 460,81
=				
TOTAL (réalisations + reports)		920 922,02 (A+B+C+D)	950 607,55 (G+H+I+J)	FONCT 132 006,35 INVEST -102 320,82 TOTAL 29 685,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 18 070,00	L 17 536,37	-533,63
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 18 070,00	(K+L) 17 536,37	-533,63
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 649 700,69	(G+I+K) 781 707,04	132 006,35
	Section d'investissement	(B+D+F) 289 291,33	(H+J+L) 186 436,88	-102 854,45
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 938 992,02	(G+H+I+J+K+L) 968 143,92	29 151,90

Lors de la détermination du montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget Parc Animalier, l'ensemble des écritures n'était pas pris en charge.

Les budgets SPA bénéficient d'une subvention d'équilibre qui doit permettre de couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement, mais en aucun cas de dégager un excédent sur la section de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et au vu de la mise en conformité avec le CDG, un ajustement de la subvention d'équilibre sera opéré au moment de l'affectation des résultats définitifs. A cet effet, l'excédent actuellement mentionné dans l'annexe I-C1 n'est pas repris au 002 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 102 854.45 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 120 320.82 €

Là, en section de fonctionnement, vous n'avez pas de report au compte 002, puisque ce compte SPA est juste à l'équilibre et il n'y a pas d'excédent.

7-4- REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2022 ESTIMÉS - BUDGET ANNEXE SPA – IMMOBILIER ENTREPRISES (DELIBERATION 42/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Immobilier Entreprise, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	536 867,85	G	753 200,76	216 332,91	
	Section d'investissement	B	330 838,33	H	306 249,83	-24 588,50	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 333,96 (si excédent)	7 333,96	
	Report en section d'Investissement (001)	D	193 616,05 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)	-193 616,05	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	1 061 322,23	(G+H+I+J)	1 066 784,55	FONCT	223 666,87
						INVEST	-218 204,55
						TOTAL	5 462,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	5 462,21	L		-5 462,21	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	5 462,21	(K+L)	0,00	-5 462,21	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E)	536 867,85	(G+I+K)	760 534,72	223 666,87	
	Section d'investissement	(B+D+F)	529 916,59	(H+J+L)	306 249,83	-223 666,76	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	1 066 784,44	(G+H+I+J+K+L)	1 066 784,55	0,11	

Lors de la détermination du montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget Parc Animalier, l'ensemble des écritures n'étaient pas prise en charge.

Les budgets SPA bénéficient d'une subvention d'équilibre qui doit permettre de couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement, mais en aucun cas de dégager un excédent sur la section de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et au vu de la mise en conformité avec le CDG, un ajustement de la subvention d'équilibre sera opéré au moment de l'affectation des résultats définitifs. A cet effet, l'excédent actuellement mentionné dans l'annexe I-C1 n'est pas repris au 002 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 223 666.76 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 218 204.55 €

Là encore, pas de report au 002, puisqu'il n'y a pas d'excédent sur la section de fonctionnement.

7-5- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPA – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION 43/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Equipements et Sites divers, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 136 416,87	G 182 216,56	45 799,69
	Section d'investissement	B 631 580,06	H 525 415,67	-106 164,39
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	D (si déficit)	J 68 621,95 (si excédent)	68 621,95
=				
TOTAL (réalisations + reports)		767 996,93 (A+B+C+D)	776 254,18 (G+H+I+J)	FONCT 45 799,69 INVEST -37 542,44 TOTAL 8 257,25
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F 8 256,33	L 0,00	-8 256,33
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 8 256,33	(K+L) 0,00	-8 256,33
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 136 416,87	(G+I+K) 182 216,56	45 799,69
	Section d'investissement	(B+D+F) 639 836,39	(H+J+L) 594 037,62	-45 798,77
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F) 776 253,26	(G+H+I+J+K+L) 776 254,18	0,92

Lors de la détermination du montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget Parc Animalier, l'ensemble des écritures n'étaient pas prise en charge.

Les budgets SPA bénéficient d'une subvention d'équilibre qui doit permettre de couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement, mais en aucun cas de dégager un excédent sur la section de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et au vu de la mise en conformité avec le CDG, un ajustement de la subvention d'équilibre sera opéré au moment de l'affectation des résultats définitifs. A cet effet, l'excédent actuellement mentionné dans l'annexe I-C1 n'est pas repris au 002 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de prendre acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 37 542.44 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 45 798.77 €

7-6- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPA - EAUX PLUVIALES URBAINES (DELIBERATION 44/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Eaux Pluviales Urbaines, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 249 995,53	G 254 554,59	4 559,06
	Section d'investissement	B 10 221,60	H 1 676,75	-8 544,85
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 3 985,79 (si excédent)	3 985,79
	Report en section d'Investissement (001)	D (si déficit)	J 1 122,71 (si excédent)	1 122,71
=				
TOTAL (réalisations + reports)		260 217,13 (A+B+C+D)	261 339,84 (G+H+I+J)	FONCT 8 544,85 INVEST -7 422,14 1 122,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	0,00
	Section d'investissement	F	L 0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F) 0,00	(K+L) 0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	(A+C+E) 249 995,53	(G+I+K) 258 540,38	8 544,85
	Section d'investissement	(B+D+F) 10 221,60	(H+J+L) 2 799,46	-7 422,14
	TOTAL CUMULE	260 217,13 (A+B+C+D+E+F)	261 339,84 (G+H+I+J+K+L)	1 122,71

Lors de la détermination du montant de la subvention d'équilibre nécessaire au budget Parc Animalier, l'ensemble des écritures n'étaient pas prise en charge.

Les budgets SPA bénéficient d'une subvention d'équilibre qui doit permettre de couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement, mais en aucun cas de dégager un excédent sur la section de fonctionnement.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, et au vu de la mise en conformité avec le CDG, un ajustement de la subvention d'équilibre sera opéré au moment de l'affectation des résultats définitifs. A cet effet, l'excédent actuellement mentionné dans l'annexe I-C1 n'est pas repris au 002 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 8 544.85 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 8 544.85 €

7-7- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE SPANC SPIC (DELIBERATION 45/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe SPANC, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	77 215,15	G	77 026,49	-188,66	
	Section d'investissement	B	36 231,95	H	30 337,98	-5 893,97	

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	16 635,30 (si excédent)	16 635,30	
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	11 368,50 (si excédent)	11 368,50	

=

TOTAL (réalisations + reports)		113 447,10		135 368,27	FONCT	16 446,64	
	(A+B+C+D)		(G+H+I+J)		INVEST	5 474,53	
					TOTAL	21 921,17	

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F		L	0,00	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	0,00	(K+L)	0,00	0,00	

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	77 215,15	(G+H+K)	93 661,79	16 446,64	
	Section d'investissement	(B+D+F)	36 231,95	(H+I+L)	41 706,48	5 474,53	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	113 447,10	(G+H+I+J+K+L)	135 368,27	21 921,17	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2023 16 446.64 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2023..... 5 474.53 €

7-8- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS SPIC (DELIBERATION 46/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Transports Publics, les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 779 654,97	G	1 833 343,66	53 688,69	
	Section d'investissement	B	197 850,30	H	187 043,88	-10 806,42	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	338 039,98 (si excédent)	338 039,98	
	Report en section d'investissement (001)	D	109 724,65 (si déficit)	J	(si excédent)	-109 724,65	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		2 087 229,92 (A+B+C+D)		2 358 427,52 (G+H+I+J)		FONCT	391 728,67
						INVEST	-120 531,07
						TOTAL	271 197,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	3 942,20	L	0,00	-3 942,20	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	3 942,20	(K+L)	0,00	-3 942,20	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	1 779 654,97	(G+I+K)	2 171 383,64	391 728,67	
	Section d'investissement	(B+D+F)	311 517,15	(H+J+L)	187 043,88	-124 473,27	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	2 091 172,12	(G+H+I+J+K+L)	2 358 427,52	267 255,40	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2023 267 255.40 €

Report au compte 001 – dépenses d'investissement du budget 2023..... 120 531.07 €

Affectation au 1068 du budget primitif 2023..... 124 473.27 €

7-9- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (ex Régie et DSP) SPIC (DELIBERATION 47/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Eau Potable (ex Régie et DSP), les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres) AEP REGIE	Section d'exploitation	A	3 402 593,21	G	3 416 147,85	13 554,64
	Section d'investissement	B	1 448 678,14	H	1 149 068,49	-299 609,65

+

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres) AEP DSP	Section d'exploitation	A	118 957,41	G	155 660,81	36 703,40
	Section d'investissement	B	253 155,70	H	231 681,96	-21 473,74

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : AEP REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	823 948,55 (si excédent)	823 948,55
	Report en section d'Investissement (001)	D	(si déficit)	J	661 790,73 (si excédent)	661 790,73
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : AEP DSP	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	69 388,98 (si excédent)	69 388,98
	Report en section d'Investissement (001)	D	20 332,47 (si déficit)	J	(si excédent)	-20 332,47

=

TOTAL (réalisations + reports)	(A+B+C+D)	5 243 716,93	(G+H+I+J)	6 507 687,37	FONCT 943 595,57 INVEST 320 374,87 TOTAL 1 263 970,44
-----------------------------------	-----------	---------------------	-----------	---------------------	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00
	Section d'investissement	F	1 507 612,83	L	1 202 569,71	-305 043,12
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	1 507 612,83	(K+L)	1 202 569,71	-305 043,12

RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	3 521 550,62	(G+I+K)	4 465 146,19	943 595,57
	Section d'investissement	(B+D+F)	3 229 779,14	(H+J+L)	3 245 110,89	15 331,75
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	6 751 329,76	(G+H+I+J+K+L)	7 710 257,08	958 927,32

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – recettes d'exploitation du budget 2023 943 595,57 €

Report au compte 001 – recettes d'investissement du budget 2023..... 320 374,87 €

7-10- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022 ESTIMES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (ex Régie et DSP) SPIC (DELIBERATION 48/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Concernant le budget annexe Assainissement (ex Régie et DSP), les résultats 2022 sont constatés comme suit :

RESULTAT PROVISOIRE DE CLÔTURE 2022

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS PROVISOIRE DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 160 432,10	G	2 014 375,36	-146 056,74	
	Section d'investissement	B	1 855 885,62	H	1 721 583,51	-134 302,11	
+							
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : ASSAINISSEMENT REGIE	Report en section d'exploitation (002)	C	23 564,80 (si déficit)	I	(si excédent)	-23 564,80	
	Report en section d'Investissement (001)	D	90 404,42 (si déficit)	J	(si excédent)	-90 404,42	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1 EX : ASSAINISSEMENT DSP	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	65 058,23 (si excédent)	65 058,23	
	Report en section d'Investissement (001)	D	48 857,79 (si déficit)	J	(si excédent)	-48 857,79	
=							
TOTAL (réalisations + reports)		(A+B+C+D)	4 179 144,73	(G+H+I+J)	3 801 017,10	FONCT	-104 563,31
						INVEST	-273 564,32
						TOTAL	-378 127,63
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	0,00	
	Section d'investissement	F	219 929,49	L	1 401 683,78	1 181 754,29	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	(E+F)	219 929,49	(K+L)	1 401 683,78	1 181 754,29	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	(A+C+E)	2 183 996,90	(G+H+K)	2 079 433,59	-104 563,31	
	Section d'investissement	(B+D+F)	2 215 077,32	(H+I+L)	3 123 267,29	908 189,97	
	TOTAL CUMULE	(A+B+C+D+E+F)	4 399 074,22	(G+H+I+J+K+L)	5 202 700,88	803 626,66	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte des reports prévisionnels suivants :

Report au compte 002 – dépense d'exploitation du budget 2023 104 563,31 €

Report au compte 001 – dépense d'investissement du budget 2023 273 564,32 €

M. le Président : « En conséquence, après les reports, les présentations des éléments de contexte, du vote du report et de la priorité du budget, maintenant j'aborde le montant du budget consolidé, (budgets annexes). »

Partie 3 – Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

La section de fonctionnement regroupe :

- 1 – toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité :
 - les charges à caractères général
 - les charges de personnel (*qui sont vraiment contenues et maîtrisées*)
 - les charges financières liées à la dette
 - les subventions d'équilibre aux budgets annexes
 - les opérations d'ordre
 - le virement à la section d'investissement
- 2 – toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement :
 - impôts et taxes
 - produits des services du domaine
 - dotations, subventions et participations
 - les opérations d'ordre
 - excédent de fonctionnement reporté

La section d'investissement retrace :

- 1- En dépenses : construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisitions de matériel, le remboursement du capital de la dette
...
- 2- En recettes : le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), les emprunts nouveaux, les subventions reçues, l'autofinancement de la section de fonctionnement, les dotations aux amortissement...

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal et SPA	7 047 323,49 €	9 525 270,33 €	27 047 858,02 €	30 068 228,94 €
Budget Principal	5 358 082,10 €	7 836 028,94 €	24 044 351,56 €	27 064 722,48 €
Parc Animalier	599 390,82 €	599 390,82 €	998 966,38 €	998 966,38 €
Immobilier Entreprises	668 666,76 €	668 666,76 €	834 223,73 €	834 223,73 €
Equipements et sites divers	312 638,96 €	312 638,96 €	398 070,19 €	398 070,19 €
Eaux pluviales urbaines	108 544,85 €	108 544,85 €	399 726,16 €	399 726,16 €
GEMAPI			372 520,00 €	372 520,00 €
Budgets Lotissements	16 470 529,48 €	16 470 529,48 €	18 761 779,48 €	18 761 779,48 €
Ecovillage	8 096,01 €	8 096,01 €	3 046,01 €	3 046,01 €
Zone d'activité	12 275 433,47 €	12 275 433,47 €	12 555 733,47 €	12 555 733,47 €
PI Garguette	4 187 000,00 €	4 187 000,00 €	6 203 000,00 €	6 203 000,00 €
Budgets SPIC	9 584 360,86 €	9 584 360,86 €	10 222 893,05 €	10 222 893,05 €
SPANC	37 158,53 €	37 158,53 €	85 446,64 €	85 446,64 €
Transports Publics	371 548,27 €	371 548,27 €	2 151 820,65 €	2 151 820,65 €
Eau Potable	5 425 667,40 €	5 425 667,40 €	5 102 595,57 €	5 102 595,57 €
Assainissement	3 749 986,66 €	3 749 986,66 €	2 883 030,19 €	2 883 030,19 €
Total Général	33 102 213,83 €	35 580 160,67 €	56 032 530,55 €	59 052 901,47 €
Excédent prévisionnel		2 477 946,84 €		3 020 370,92 €

Pour le Budget 2023, il convient de noter que le budget principal est présenté en suréquilibre sur la section de fonctionnement et d'investissement. Les 12 budgets annexes s'équilibrent en recettes et en dépenses.

Pour information, le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice 2023, tous budgets confondus, s'établit à 89 134 744,38 € en dépenses et 94 633 062,13 € en recettes, décomposé comme suit :

- En investissement, tous budgets confondus :
 - Dépenses : 33 102 213,83 €
 - Recettes : 35 580 160,67 €

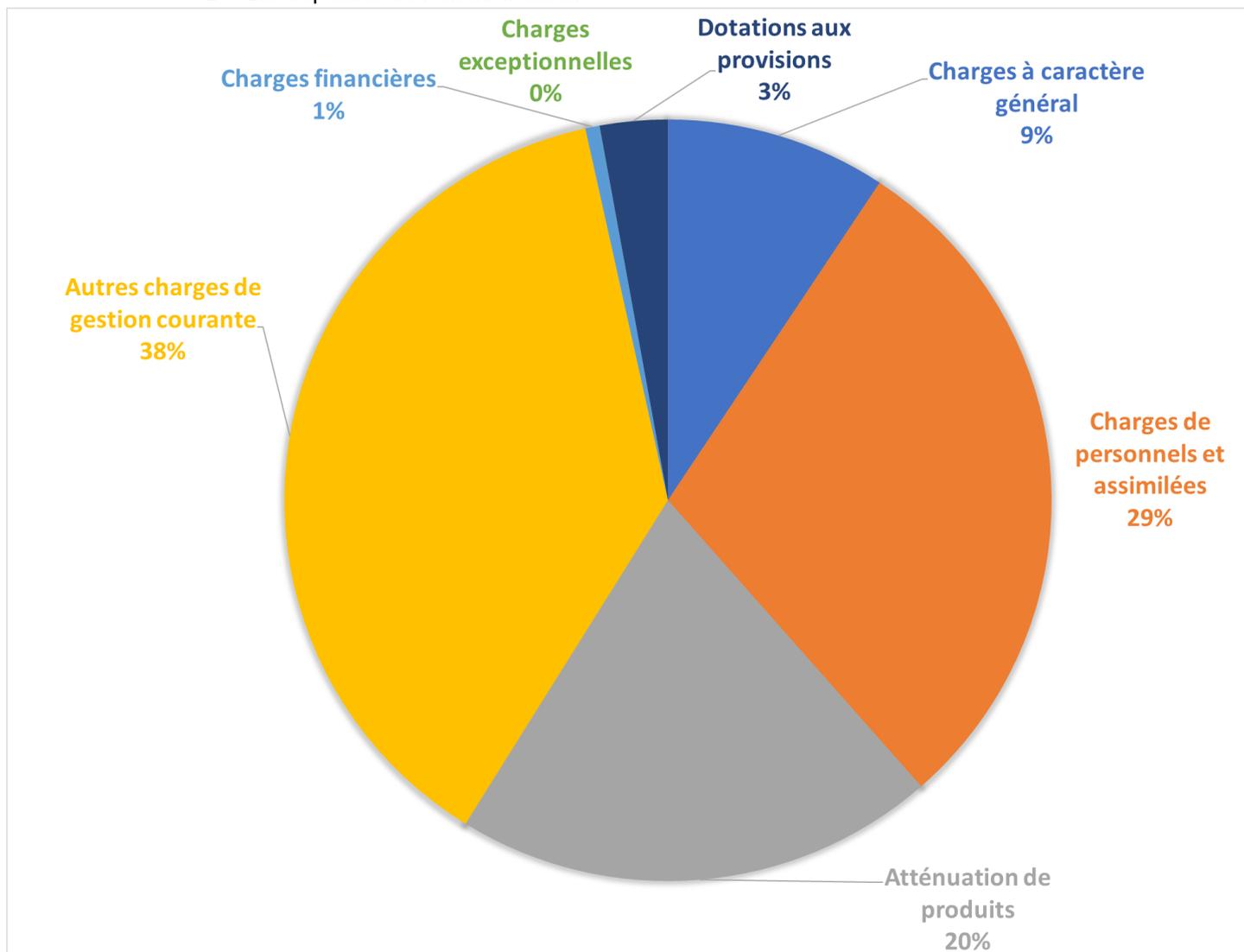
➤ En fonctionnement, tous budgets confondus :

- Dépenses : 56 032 530.55 €
- Recettes : 59 052 901.47 €

Partie 4 – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

I/ BUDGET PRINCIPAL

1- Les dépenses de fonctionnement



1.1- Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les dépenses du chapitre 011, correspondent aux dépenses courantes de l'EPCI : contrats de prestations de service, fluides, énergie, combustible, maintenance, assurances, frais de téléphonie, location, achats de petits matériels et fournitures, études...

Afin de tenir compte de la hausse des coûts des fluides, la collectivité a réévalué ces dépenses comme suit :

- 70% d'augmentation sur l'électricité
- 8% sur le chauffage urbain
- 130% sur les combustibles

	2022	2023	%
BP	2 867 298,53	2 057 431,63	-28%
Réalisé	2 082 927,88		

Au budget Primitif, ce chapitre représente 9% des dépenses totales de fonctionnement. Comme mentionné dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, la baisse de ce chapitre s'explique principalement par le transfert des dépenses de la compétence GEMAPI sur un budget annexe.

1.2- Les charges de personnel (chapitre 012) :

Au budget Primitif, ce chapitre représente 29% des dépenses totales de fonctionnement.

	2022	2023	%
BP	6 187 100,00	6 457 964,00	4%
Réalisé	5 894 828,42		

Pour rappel, dans le montant mentionné ci-dessus est inclus :

- Les chèques déjeuner
- Œuvres sociales
- Cotisation assurance du personnel
- Personnel affecté par les communes membres
- Remboursement des rémunérations des budgets annexes, des services supports

Pour un montant total de 852K€.

Je rappelle que cette année, on a rattaché tous les personnels du CRD. Avant, on faisait une subvention d'équilibre, mais depuis cette année, ils sont directement rattachés au 012. Ce qui explique aussi l'augmentation du 012 sur 2023. Ce n'est pas la seule raison ; il y a aussi la prise en compte sur 12 mois, de la revalorisation du point d'indice de 3,5. L'an dernier, cela a été sur 6 mois. Cette année, nous serons sur une année pleine, de cette revalorisation qui était je crois... Je n'ai plus les chiffres en tête... ça vous a été donné dans le ROB je crois... On était à plus de 170 000 ou 270 000 € (inaudible) me semble-t-il ?

Point marquant pour 2023, prise en compte sur 12 mois de la revalorisation du point d'indice, de la revalorisation la catégorie B et de la revalorisation du SMIC ; la mise en place du RIFSEEP et enfin la bascule des agents qui avaient une partie de leur rémunération affectée au budget Immobilier d'entreprises.

1.3- Atténuation de produits (chapitre 014) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 20% des dépenses totales de fonctionnement.

	2022	2023	%
BP	4 491 496,67	4 491 496,37	0%
Réalisé	4 491 496,67		

Les atténuations de produits sont composées du versement des attributions de compensation de la CAGG vers ses communes membres, -ce qui nous permet de remettre la même chose cette année, puisqu'il n'y a pas eu de dettes, pas de transfert de compétences, d'un côté ni de l'autre. Donc, les attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération vers les communes seront les mêmes qu'en 2022- du reversement à l'Etat du FNGIR (somme au titre de la péréquation). C'est-à-dire que nous, on verse... On est considéré

sûrement comme tous les EPCI ayant les moyens de reverser aux autres EPCI moins en forme que nous... Il faut croire ! Au titre de la coopération... de la péréquation ! Nous sommes donc sensés reverser une somme qui est de 2 252 000€. Ça, c'est le provisionnel FNGIR. Je ne sais plus à quelle date on aura la somme exacte. En général, il y a peu de modifications, ce qui nous permet de remettre au chapitre 014 la même somme 2023 que 2022.

1.4- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 38% des dépenses totales de fonctionnement.

	2022	2023	%
BP	5 904 767,26	8 332 655,06	41%
Réalisé	5 713 895,03		

Dans ce chapitre est inscrit :

- Les contributions (SDIS, TEOM, politique de l'habitat)
- Les subventions (politique de la ville, associations...)
- Les Indemnités des élus

La hausse de ce chapitre s'explique principalement par la bascule des inscriptions budgétaires des subventions d'équilibre aux budgets annexes, jusqu'alors imputées au chapitre 67.

	Parc animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI	ZA PI GARGUETTE
BP 2023	462 966,38 €	290 941,01 €	157 367,00 €	399 726,16 €	154 000,00 €	952 000,00 €

1.5- Les Charges financières (chapitre 66) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 1% des dépenses totales de fonctionnement.

	2022	2023	%
BP	105 600,00	131 833,00	25%
Réalisé	98 044,53		

Synthèse de votre dette au 01/03/2023

Capital restant dû (CRD) 7 483 002 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,72 %	Durée de vie résiduelle 12 ans et 6 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 4 mois	Nombre de lignes 23
---	-------------------------------------	---	---	------------------------

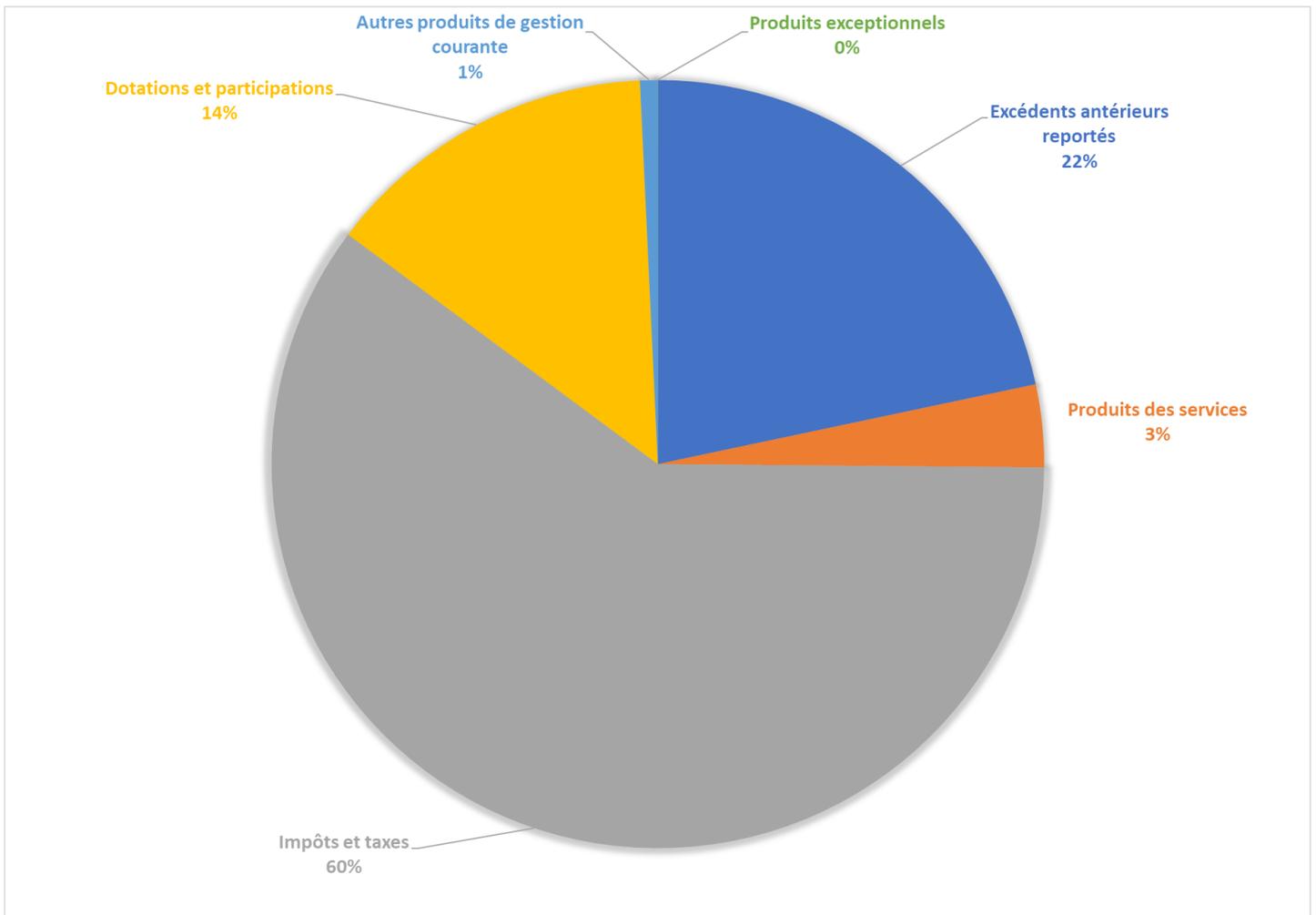
1.6- Dotations aux provisions (chapitre 68) :

- **20 700 € provisions pour risques et charges** (en vue des créances éteintes)
- **400 000 € provisions pour l'EPF** -je vous le rappelle, cela, ça fait appel aux bâtiments qui sont vers la gare et qui pour le moment, sont en charge de l'EPF. Mais, à un moment donné, s'ils ne sont pas vendus, eh bien, il faudra provisionner cette somme pour une reprise auprès de l'EPF-
- **200 000 € provisions pour le rachat des zones foncières au budget zones d'activités**

- **11 000€ provisions pour contentieux en cours** : vous vous rappelez qu'il y en a un certain nombre et on aura l'occasion de vous en parler... On en a en ce moment, qui sont en cours notamment. On vous en reparlera très bientôt, parce qu'à un moment donné, ces contentieux, ils sont jugés. Des jugements nous ont été émis par le tribunal administratif et on vous en donnera très bientôt connaissance.

2- Les recettes de fonctionnement

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal permet de reporter un résultat positif cumulé de 5 863 780.43 €.



Vous voyez que la masse principale des recettes, concerne bien évidemment, les impôts et taxes et les excédents antérieurs reportés à 22%.

2-1- Produits de service (chapitre 70) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 3% des recettes totales de fonctionnement.

- Locations de salles (tiers-lieu),
- Facturation aux familles (crèches, activités sport nature, BMI),
- Facturation fluides AAGV,
- Facturation aux communes services ADS,
- Remboursement des budgets Annexes des frais RH (509K€), ventilé comme suit :

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
25 817 €	1 347 €	240 891 €	128 374 €	14 755 €	97 921 €

2-2- Fiscalité – impôts et taxes (chapitre 73) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 60% des recettes totales de fonctionnement.

	2022	2023	%
BP	15 553 084,27	16 254 680,27	5%
Réalisé	16 219 176,97		

La prévision à la hausse des recettes de fiscalité résulte de l'estimation de la perception de fraction de TVA plus élevée.

Les notifications des bases seront notifiées en avril et la délibération de fiscalité sera présentée lors du prochain Conseil. Pas de changement des taux sur l'exercice 2023.

2-3- Dotations et participations (chapitre 74) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 14% des recettes totales de fonctionnement.

La DGF, on en a parlé longuement lors du ROB, avec l'évolution notamment constatée, entre la création en Communauté d'Agglomération et aujourd'hui. En 2013, lorsqu'il y a eu la création de la Communauté d'Agglomération, on était pratiquement à 900 000€ au-dessus de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est allouée à l'EPCI.

La Dotation Globale de Fonctionnement, allouée par l'Etat aux EPCI, est constituée de deux parts : la dotations d'intercommunalité (dotation de base pour 30% et dotation de péréquation pour 70%) et la dotations de compensation.

	2021	2022	2023
Dotation interco DGF	857 705 €	851 269 €	840 637 €
Dotation compensation	1 124 658 €	1 099 988 €	1 077 918 €

2-4- Autres produits (chapitre 75) :

Au Budget Primitif, ce chapitre représente 1% des recettes totales de fonctionnement.

Revenus des immeubles pour 197K€ (le photovoltaïque 125 000€ ; la maison de santé 30 000€ ; le tiers lieux 38 000€)

II/ BUDGETS ANNEXES

1- Budgets SPA

1.1 – Parc Animalier :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Parc Animalier	599 390,82 €	599 390,82 €	998 966,38 €	998 966,38 €

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre..... 463 K€
Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 371 K€

Montant annuité d'emprunt..... 99 K€

1.2 – Immobilier d'entreprises :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Immobilier Entreprises	668 666,76 €	668 666,76 €	834 223,73 €	834 223,73 €

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre..... 291 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 445 K€
 Montant annuité d'emprunt..... 295 K€

1.3 – Equipements et sites divers :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Equipements et sites divers	312 638,96 €	312 638,96 €	398 070,19 €	398 070,19 €

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre..... 157 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 99 K€
 Montant annuité d'emprunt..... 71 K€

1.4 – Eaux pluviales urbaines :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Eaux pluviales urbaines	108 544,85 €	108 544,85 €	399 726,16 €	399 726,16 €

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre..... 399 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle..... 100 K€

1.5 – GEMAPI :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
GEMAPI			372 520,00 €	372 520,00 €

Pour rappel :

Montant de la subvention d'équilibre..... 155 K€

2- Budgets Lotissements

2.1 – Ecovillage :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ecovillage	8 096,01 €	8 096,01 €	3 046,01 €	3 046,01 €

Pour rappel :

Résultat reporté..... 1 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle incluant la reprise du résultat d'exploitation reporté.....
 1 K€
 Montant annuité d'emprunt..... 5 K€

2.2 – Zones d'activités :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Zone d'activité	12 275 433,47 €	12 275 433,47 €	12 555 733,47 €	12 555 733,47 €

Les ventes envisagées sur 2023 sont estimées à 4 834 220.12 €, dont le rachat d'une parcelle de 30ha par le budget PI Garguettes.

Pour rappel :

Résultat reporté	7 440 K€
Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle incluant la reprise du résultat d'exploitation reporté	12 019K€
Montant annuité d'emprunt.....	128 K€
Montant prévisionnel avance remboursable	4 648 K€

2.3 – PI GARGUETTES :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
PI Garguette	4 187 000,00 €	4 187 000,00 €	6 203 000,00 €	6 203 000,00 €

Afin de créer le nouveau budget PI Garguettes, une superficie de 30 hectares est achetée sur le budget zones d'activités actuelles, au prix de 13.44€/m².

Pourquoi un nouveau budget annexe de lotissement ?

- **La nécessité de connaître le coût final de l'opération** : le budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permet de déterminer la perte, ou le gain financier, réalisés par la collectivité.
- **Une obligation fiscale** : les opérations d'aménagement de zones d'activités sont de droit dans le champ de la TVA.
- **Une comptabilité particulière** : Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans les comptes d'immobilisations (chapitre 21 ou 23), car l'objectif d'une opération ZA n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Cette zone va être aménagée afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises. Le coût estimé du m² sur cette nouvelle zone est de 16€ ; ce prix devra être actualisé en fonction des ventes réalisées et des nouveaux travaux.

3- Budgets SPIC

3-1- SPANC :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SPANC	37 158,53 €	37 158,53 €	85 446,64 €	85 446,64 €

3-2- Transports Publics :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transports Publics	371 548,27 €	371 548,27 €	2 151 820,65 €	2 151 820,65 €

Résultat reporté 267 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle incluant la reprise du résultat d'exploitation reporté
 247 K€,
 Montant annuité d'emprunt..... 184 K€

3-3- – Eau Potable :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Eau Potable	5 425 667,40 €	5 425 667,40 €	5 102 595,57 €	5 102 595,57 €

Résultat reporté 944 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle incluant la reprise du résultat d'exploitation reporté
 1 763K€,
 Montant annuité d'emprunt..... 189 K€

3-4- – Assainissement Collectif :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Assainissement	3 749 986,66 €	3 749 986,66 €	2 883 030,19 €	2 883 030,19 €

Résultat reporté - 104 K€
 Détermination de la CAF BRUTE prévisionnelle incluant la reprise du résultat d'exploitation reporté
 801 K€,
 Montant annuité d'emprunt..... 300 K€

Donc là, vous voyez, sur ce budget prévisionnel 2023 : prudence ! C'est pour ça aussi que les taux qui ont été votés au niveau de l'eau et de l'assainissement ont prévu des recettes supplémentaires, parce que, l'on voit bien que compte tenu des besoins d'investissement, il n'y avait pas assez de recettes, notamment en fonctionnement, pour faire face aux dépenses et pour pouvoir faire de l'autofinancement sur l'investissement. C'est pour cela que l'on a revu également, les tarifs de l'eau potable et de l'investissement.

Partie 5 – Crédits d'investissement pluriannuels

I/ BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES SPA

Concernant l'investissement du budget principal et annexes SPA, une autorisation de programme de 8.11 millions d'euros est ouverte sur la période de 2023 à 2026.

BUDGET PRINCIPAL						
Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AMENAGEMENT- AGENCEMENT	116 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €	- €
ETUDES URBA	80 500,00 €	37 500,00 €	39 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	- €
MAINTIEN PATRIMOINE	205 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €
NOUVELLE ACQUISITION	3 414 922,50 €	232 850,50 €	543 372,00 €	1 126 551,00 €	1 315 153,00 €	203 896,00 €
OBLIGATOIRE	1 979 390,00 €	418 076,00 €	564 600,00 €	548 160,00 €	448 554,00 €	- €
SECURITE ET REGLEMENTAIRE	1 200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €
TOTAL	6 995 812,50 €	1 067 426,50 €	1 530 972,00 €	2 080 711,00 €	2 169 707,00 €	203 896,00 €

BUDGETS ANNEXES SPA Sans EPU						
INVEST IMMO	600 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	
INVEST PARC	424 000,00 €	272 000,00 €	52 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
INVEST EQUIP	88 282,00 €	28 282,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL BA	1 112 282,00 €	450 282,00 €	232 000,00 €	230 000,00 €	200 000,00 €	

TOTAL PPI	8 108 094,50 €	1 517 708,50 €	1 762 972,00 €	2 310 711,00 €	2 369 707,00 €	203 896,00 €
------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

INVEST EPU (non pris en compte dans l'enveloppe des 8M€)	400 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--

I/ BUDGET SPIC

1- Budget Transports publics

	Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Obligatoire	P_TPONLI	56 575 €	51 575 €	- €	- €	- €
Maintien du Patrimoine	P_TPMATRI	1 000 €	1 000 €	- €	- €	- €
TOTAL PPI BUDGET TRANSPORTS		57 575 €	52 575 €	- €	- €	- €

2- Budget Eau potable

	Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opérations de Renouvellement	P_EARENOUV	5 000 000 €	1 590 053 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €
Opérations structurantes	P_EASTRUCT	8 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €
TOTAL PPI BUDGET EAU		13 000 000 €	3 590 053 €	3 250 000 €	3 250 000 €	3 250 000 €

3- Budget Assainissement Collectif

	Programmes	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Opérations de Renouvellement	P_ASRENOUV	4 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Opérations structurantes	P_ASSTRUCT	5 600 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
TOTAL PPI BUDGET ASSAINISSEMENT		9 600 000 €	2 400 000 €			

Partie 6 – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

	Budget principal	BA Parc Animalier	BA Immobilier Entreprises	BA Equipements et sites divers	BA Eaux Pluviales Urbaines	Budgets SPA Consolidés
CAF BRUTE prévisionnelle	1 940 771,50 €	371 000,00 €	445 000,00 €	99 282,00 €	100 000,00 €	2 956 053,50 €
Montant prévisionnelle du Capital de la dette remboursée sur 2023	867 000,00 €	99 000,00 €	295 000,00 €	71 000,00 €	- €	1 332 000,00 €
CAF NETTE prévisionnelle	1 073 771,50 €	272 000,00 €	150 000,00 €	28 282,00 €	100 000,00 €	1 624 053,50 €

	Budget ECOVILLAGE	Budget Zone d'Activité	Budget PI Garguette	Budgets Lotissements Consolidés
CAF BRUTE prévisionnelle	1 106,01 €	12 019 133,47 €	- 2 171 000,00 €	9 849 239,48 €
Montant prévisionnelle du Capital de la dette remboursée sur 2023	5 700,00 €	128 000,00 €		133 700,00 €
CAF NETTE prévisionnelle	- 4 593,99 €	11 891 133,47 €	- 2 171 000,00 €	9 715 539,48 €

	Budget SPANC	Budget Transports Publics	Budget Eau Potable	Budget Assainissement	Budgets SPIC Consolidés
CAF BRUTE prévisionnelle	1 584,00 €	247 075,00 €	1 763 722,82 €	801 375,72 €	2 813 757,54 €
Montant prévisionnelle du Capital de la dette remboursée sur 2023	- €	184 500,00 €	189 001,79 €	300 000,00 €	673 501,79 €
CAF NETTE prévisionnelle	1 584,00 €	62 575,00 €	1 574 721,03 €	501 375,72 €	2 140 255,75 €

Partie 7 – Niveau d'endettement de la collectivité

1/ Budget Principal et SPA

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
10 849 579 €	1,97%	11 ans et 1 mois	5 ans et 8 mois	26

2/ Budgets Lotissements

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
638 642 €	3,78%	7 ans et 6 mois	3 ans et 11 mois	8

3/ Budgets SPIC

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 006 035 €	2,55%	11 ans et 1 mois	5 ans et 11 mois	61

3/ Cumulé

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 494 256 €	2,24%	10 ans et 11 mois	5 ans et 8 mois	79

Partie 8 – Capacité de désendettement

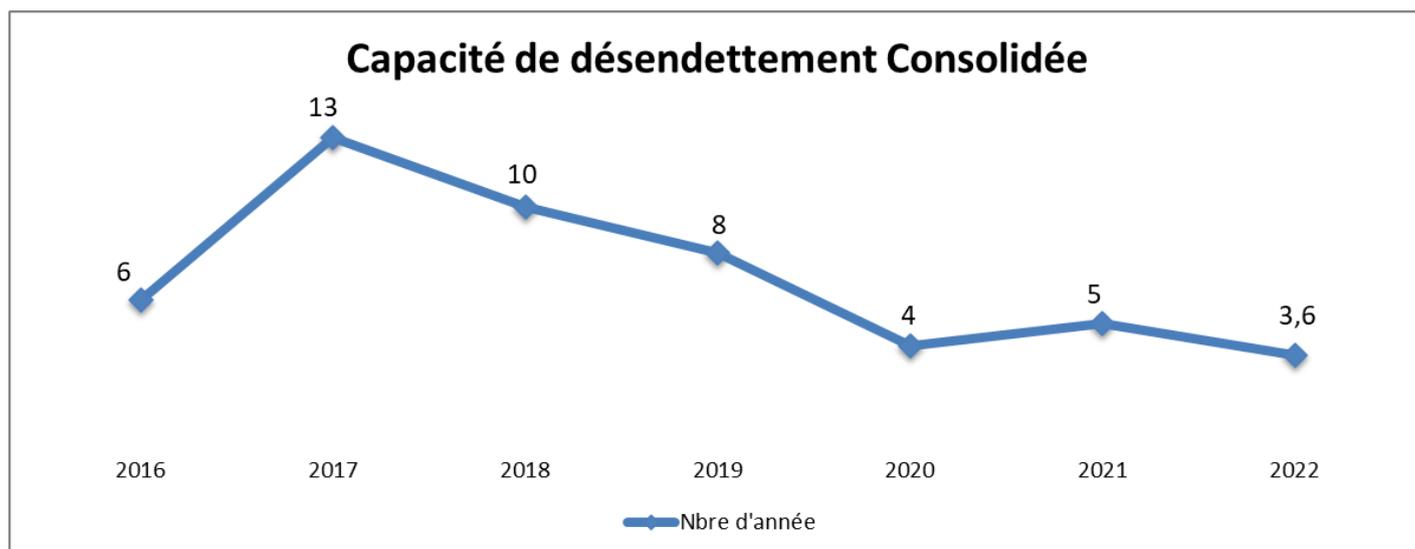
Dans le cas présent, la capacité de désendettement constatée à la clôture 2022 s'établit à :

Budgets SPA et budgets lotissements..... 3 ans

Budgets SPIC 5,5 ans

Consolidé tous budgets 3,6 ans

Pour rappel, vous trouverez ci-dessous l'évolution de ce ratio sur la période 2016/2022 :



Partie 9 – Niveau des taux d'imposition

	2020	2021	2022	2023
1. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - DITES MENAGES				
Taxe d'habitation	12,08%			
Taxe Foncière Bâtie	0,42%	4,42%	4,42%	4,42%
Taxe Foncière non Bâtie	4,53%	4,53%	4,53%	4,53%
2. TAXES AVEC POUVOIR DE TAUX - ACTIVITES ECONOMIQUES				
Cotisation Foncière des Entreprises	32,59%	32,59%	32,59%	32,59%

Partie 10 – Principaux ratios

	BP 2022	Moyenne Communauté Agglomération CA 2020
Ratios Financiers	Valeurs	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	748,80 €	393,00 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	917,70 €	349,00 €
Dépenses d'équipement brut / population	36,19 €	94,00 €
Encours de dette / population	254,32 €	369,00 €
DGF / population	65,05 €	89,00 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	23,86%	39%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recette réelles de fonctionnement	82%	91%
Dépenses d'équipement brut (chap 20-21-23) / recettes réelles de fonctionnement	4%	20%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	28%	79%

Partie 11 – Effectif de la collectivité et charges de personnel

I/ BUDGET PRINCIPAL

Nombre d'ETP budgétisés : 143.19 pour un montant d'inscriptions budgétaires de 6 457 964 €

	Inscriptions 2023 en ETP		Inscriptions 2023 en ETP
Direction Générale <i>(= DGS + services : secrétariat général, commande publique & assurances, affaires juridiques, communication, TIC)</i>		Direction des services techniques <i>(= DST + services : bureau d'études, Transport -directeur-, ressources naturelles -agents droit public-, entretien & maintenance)</i>	
Sous-total	12,21	Sous-total	20,69
Direction Ingénierie Financière		Direction de l'aménagement du territoire	
Sous-total	7	Sous-total	6,6
Direction des Ressources Humaines		Direction du développement local collaboratif	
Sous-total	5,92	Sous-total	8,8
Direction de la lecture publique		Direction du développement économique et touristique	
Sous-total	14	Sous-total	10,03
Direction de la petite enfance <i>(= Poste coordinatrice + multi-accueils collectifs Guéret & St Vaury, CREFA, RPE, et micro-crèche St Fiel)</i>		Cabinet	
Sous-total	56,94	Sous-total	1,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		143,19	

I/ BUDGETS ANNEXES

1- Budgets SPA

1.1 – Parc Animalier :

Nombre d'ETP budgétisés : 12

	Nombre d'agents
Agents permanents (dont un départ au 07/01/2023)	7
Inscription crédits recrutement suite mobilité externe	1
Poste non permanent - Renfort équipe	1
Postes non permanents - Saisonniers	3
Total	12

1.2 – GEMAPI :

Nombre d'ETP budgétisés : 1

Il convient de rappeler que le Budget GEMAPI reverse au Budget Principal une somme de 1 347 €, correspondant au reversement RH (impact service support).

1.3 – EPU :

Il convient de rappeler que le Budget EPU reverse au Budget Principal une somme de 25 817 € correspondant au reversement RH (impact service support).

2- Budgets SPIC

2.1 – SPANC :

Nombre d'ETP budgétisés : 1

Il convient de rappeler que le Budget SPANC reverse au Budget Principal une somme de 14 755 € correspondant au reversement RH (impact service support).

2.2 – Transports Publics :

Nombre d'ETP budgétisés : 8 dont 7 permanents et 1 complément de temps partiel.

Il convient de rappeler que le Budget SPANC reverse au Budget Principal une somme de 97 921 € correspondant au reversement RH (impact service support).

2.3 – Eau Potable :

Nombre d'ETP budgétisés : 8 dont 6 permanents, 1 ETP suite à mobilité interne et 1 création de poste.

Il convient de rappeler que le Budget Eau Potable reverse au Budget Principal une somme de 128 374€ correspondant au reversement RH (impact service support).

2.4 – Assainissement collectif :

Pas d'ETP affecté purement sur ce budget, les dépenses de personnel mentionnées au chapitre 012, correspondent à une enveloppe de 128K€ (reversement au budget principal).

M. le Président : « Bien. Il est dommage que des gens partent avant le vote du budget, mais bon, c'est comme ça. Voilà, merci pour cette présentation, effectivement, très claire, même si elle est longue. C'est nécessairement long une présentation de budget. »

M. BODEAU : « On ne s'attend pas à avoir des recours, suite à des chiffres que l'on vous aurait cachés, à une opacité hypothétique ... »

M. le Président : « Eric, Eric ... tu te régaleras plus tard ! Voilà, que ça soit au niveau du ROB ou du budget, vous pouvez voir une lecture -même s'il y a eu des moments de turbulence- où les chiffres ont toujours été clairs. D'ailleurs, avec le recul maintenant, certains qui n'étaient pas élus avant et qui les ont découverts, peuvent se rendre compte ... C'était effectivement clair. Maintenant, place à la discussion et puis après, on votera budget par budget. Effectivement, Eric, ne va pas tous les représenter à chaque fois. On présentera juste la proposition de vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Des demandes de précisions par rapport à toutes ces présentations ? Donc, encore une fois, on a bien conscience que c'est conséquent, mais comment cela ne pourrait-il pas être autrement ? C'est nécessairement effectivement long, fastueux ! Mais, il y a tout ! Est-ce qu'il y a des questions ? Des prises de paroles ? Des explications de votes ? C'est maintenant, parce qu'après, on passera les budgets au vote et le Conseil sera terminé. Oui ?

Intervention inaudible (pas de micro).

M. le Président : « Je sais François. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? »

? : « Est-ce qu'on peut remercier notre collègue de faire cette opération ? »

M. le Président : « Oui, je vais dire 'un petit truc' ; j'avais prévu. Mais, tu peux le faire aussi : notre collègue, les services, notre DGS, les services finances, effectivement, qui travaillent tous ensemble. La commission finances aussi, à ne pas oublier, avec tous les élus qui y participent, qui enrichissent avec leurs questions, leurs demandes de précisions, le débat qui peut vous être délivré après ! Voilà, c'est une équipe, même si dans l'équipe, il y en a qui bossent un peu plus que d'autres ! C'est souvent comme ça ! Regarde : 'DUPONT', il a 80% de cote et en même temps, tu as l'impression que tu ne le vois jamais et 'qu'il ne fou rien' ! C'est comme ça ! Bien, mes chers collègues, puisqu'il n'y a pas de questions, j'avais prévu un petit propos.

Mes Chers Collègues,

Le 23 février, le Rapport d'Orientations Budgétaires a permis la tenue d'un débat, constructif et transparent, entre nous. Voici à présent venu le temps du vote du Budget de la Com' d'Agglo pour l'exercice 2023.

Vous allez voir au cours de cette présentation que, comme je l'ai dit lors du ROB, nous avons poursuivi un très rigoureux travail autour de nos finances et de la santé financière de l'Agglo et nous avons fait ce que nous nous étions engagés à faire. Je suis sûr que si on se replonge 2 ans en arrière quand il y avait un peu de buzz, là personne ne serait parti ! Effectivement aujourd'hui ça va beaucoup mieux donc, ça n'intéresse pas ! Je rappelle que le vote d'un budget, c'est le moment fort. Même si maintenant le ROB est presque plus important que le budget, parce que le budget est la déclinaison du Débat d'Orientations budgétaires. Nous venons vers vous avec des finances saines, une capacité d'emprunt qui permettra d'anticiper les investissements à venir, une bonne épargne nette, une capacité d'autofinancement tout à fait rassurante, un fonctionnement que nous continuons à surveiller au niveau des dépenses, mais qui est toutefois maîtrisé et qui, là encore, nous permet résolument de nous tourner vers l'avenir.

Nous avons des indicateurs¹ que nous suivons et qui, tous, sont scrupuleusement respectés afin que l'Agglo reste dans le chemin financier vertueux qu'elle a engagé depuis plusieurs années. Nous agissons pour pouvoir financer les projets structurants qui sont les nôtres et qui, demain, viendront enrichir le territoire de nouveaux services publics que notre EPCI pourra financer et dont il assumera les coûts de fonctionnement. Parce que gouverner c'est prévoir, anticiper et parce que c'est aussi assumer...

Sur ces mêmes équipements structurants, je songe évidemment en premier chef, au centre aquatique qui se profile de plus en plus précisément. Un accord politique et financier a été trouvé avec la ville de Guéret, autour d'un transfert de charges annuel à hauteur de 400 000 euros. Je vous rappelle que l'Agglo, redistribue 3 millions d'euros aux communes. N'oubliez pas ça. Sur l'argent qu'à un moment donné on prélève à travers les impôts, on reverse 3 millions d'euros aux communes. Certains l'oublient, quand ils tapent sur l'agglo, parce qu'elle a un taux, mais nous, nous sommes dans la moyenne de la strat et pas au-dessus. Nous maintenons l'inscription de l'équipement dans le PPC pour l'investissement (6M d'euros), la Région apportant toujours un complément de 2M d'euros. Quant au fonctionnement, il pourra être assuré, via cette contribution, mais aussi, précisément, parce que l'Agglo a préparé le terrain et qu'elle pourra absorber le déficit prévisionnel de fonctionnement.

¹ Rappel des 4 ratios Klopfer :

- un taux d'épargne brute supérieur à 7% (taux d'alerte) ; or, nous sommes à 15,82 %,
- une capacité de désendettement avec un seuil maximal de 12 ans ; or, nous sommes à trois ans,
- La vigilance autour de notre taux d'endettement et pour le coup l'Agglo est à seulement 6%, en désendettement graduel,
- Enfin une épargne nette supérieure à 500 000 euros et nous sommes à 2,7 millions d'euros...

Nous faisons donc ce que nous avons dit. Et nous allons poursuivre cette action de transparence et de clarté.

Nous allons maintenir nos efforts, continuer à veiller sur notre capacité d'autofinancement pour investir, sans emprunt ; là aussi, nous suivons les indications que nous avait donné le rapport MOUGIN en 2020 -nous les avons suivies scrupuleusement- : faire fonctionner tous nos services publics, poursuivre les réflexions sur nos compétences et sur le patrimoine, ne pas nous endetter trop avant... Bref, nous allons rester vigilants, mais dans ce contexte compliqué d'augmentation des prix et d'inflation, de hausse des coûts de l'énergie, de crise et d'incertitude, nous allons aussi veiller au respect des valeurs que nous portons. Ces valeurs sont l'encouragement des initiatives locales, l'accueil des porteurs de projets et le soutien au monde économique, la politique d'attractivité du territoire, le soutien à nos concitoyens, via toutes les actions du quotidien qui sont les nôtres (transports, enfance, famille, sports et loisirs, culture, développement local collaboratif, etc.), soutien à nos agents territoriaux, etc.

Le BP vous est présenté en suréquilibre, fort d'un excédent qui permettra d'assurer la soutenabilité financière de nos projets futurs. Nous avons également des budgets annexes, qui connaissent des sorts divers. Je songe notamment au budget transports, que l'intervention que nous venons de voter sur le Versement Mobilité, permettra de maintenir pour partie ; mais vous le voyez, la politique d'engagement sur les recettes et les dépenses que nous avons mise en œuvre, nous assure lisibilité et anticipation, quant à l'état de nos finances. Manière de préparer l'avenir, d'anticiper les gros dossiers qui viennent, c'est aussi celle qui nous animera lorsqu'il va s'agir, très prochainement, d'engager une discussion autour du pacte fiscal et financier intercommunal, afin de revoir notamment, les attributions de compensation. Ça risque d'être éventuellement animé, mais il faut bien à un moment donné, le mettre sur la table ! Je rappelle régulièrement, le pacte de confiance qui nous unit. Nous avons l'illustration aujourd'hui encore, de finances saines, présentées de manière claire et précise, en toute anticipation, en toute prévision de l'avenir, quelles que soient les incertitudes nationales et internationales qui nous frappent. J'ajoute aussi que je remercie Marie-France DALLOT qui mène avec d'autres élus sur l'agglomération, un groupe de travail, notamment sur d'autres sujets qui vont être importants pour la collectivité : en ce moment, nous avons décidé la vente des gîtes ; ce n'est pas encore finalisé, mais ça va être sur cette année-là que tout va se débloquer. Voilà, il y a d'autres structures effectivement et merci à Marie-France et à ce groupe d'élus qui travaille avec elle, eh bien, pour nous faire des propositions aussi à un moment donné, de fonctionnement et d'améliorer les finances de la collectivité.

Voici comment, me semble-t-il, des élus devraient gérer les finances de leur structure. En toute responsabilité et transparence et avec un courage bien nécessaire quand il s'agit d'affronter des tempêtes, mais seul l'intérêt général doit compter. Je remercie vivement le VP aux finances, Eric, mais aussi la DGS, Cécile, Stéphanie et les services, qui ont œuvré à l'élaboration de ce budget de vérité, de santé retrouvée et d'espoir pour l'avenir du territoire communautaire. Merci, la commission Finances aussi, parce qu'effectivement, c'est l'issue d'un travail collectif qui nous a été présenté ce soir.

Je vous remercie de votre attention. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, en prennent acte.

M. BODEAU : « Je vous propose maintenant, que l'on passe au vote, budget par budget. Bien entendu, comme tout à l'heure, sur les réaffectations des résultats et les reports, je vous lirai le préambule de la note, mais pour tous les budgets, c'est la même chose. Ensuite, je crois qu'on les a tous très bien détaillés, mais si vous avez des questions, il n'y a pas de problème. Je vous propose de vous présenter vraiment les chiffres essentiels, qui permettent de voter ces délibérations de vote du budget, maintenant en aval du débat et de la note de présentation que nous avons eue. »

7-11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DELIBERATION 49/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Suite à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, il est demandé à ce dernier, de bien vouloir se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2023 (budget principal et budgets annexes).

La note de présentation ci-annexée, relative aux budgets 2023, retrace les informations financières essentielles.

Pour information, le budget primitif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'exercice 2023, tous budgets confondus, s'établit à 89 134 744.38 € en dépenses et 94 633 062.13 € en recettes, décomposé comme suit :

- En investissement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 33 102 213.83 €
 - Recettes : 35 580 160.67 €

- En fonctionnement tous budgets confondus :
 - Dépenses : 56 032 530.55 €
 - Recettes : 59 052 901.47 €

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	5 358 082,10 €	7 836 028,94 €	24 044 351,56 €	27 064 722,48 €
Parc Animalier	599 390,82 €	599 390,82 €	998 966,38 €	998 966,38 €
Immobilier Entreprises	668 666,76 €	668 666,76 €	834 223,73 €	834 223,73 €
Equipements et sites divers	312 638,96 €	312 638,96 €	398 070,19 €	398 070,19 €
Eaux pluviales urbaines	108 544,85 €	108 544,85 €	399 726,16 €	399 726,16 €
GEMAPI			372 520,00 €	372 520,00 €
Sous -Total Budget Principal et SPA	7 047 323,49 €	9 525 270,33 €	27 047 858,02 €	30 068 228,94 €
Ecovillage	8 096,01 €	8 096,01 €	3 046,01 €	3 046,01 €
Zone d'activité	12 275 433,47 €	12 275 433,47 €	12 555 733,47 €	12 555 733,47 €
PI Garguette	4 187 000,00 €	4 187 000,00 €	6 203 000,00 €	6 203 000,00 €
Sous - Total Budgets Lotissements	16 470 529,48 €	16 470 529,48 €	18 761 779,48 €	18 761 779,48 €
SPANC	37 158,53 €	37 158,53 €	85 446,64 €	85 446,64 €
Transports Publics	371 548,27 €	371 548,27 €	2 151 820,65 €	2 151 820,65 €
Eau Potable	5 425 667,40 €	5 425 667,40 €	5 102 595,57 €	5 102 595,57 €
Assainissement	3 749 986,66 €	3 749 986,66 €	2 883 030,19 €	2 883 030,19 €
Sous - Total Budgets SPIC	9 584 360,86 €	9 584 360,86 €	10 222 893,05 €	10 222 893,05 €
Total Général	33 102 213,83 €	35 580 160,67 €	56 032 530,55 €	59 052 901,47 €

S'agissant du budget principal, le montant du budget primitif 2023 s'établit à la somme de :

- 29 402 433.66 € en dépenses
- 34 900 751.42 € en recettes

Soit un suréquilibre estimé à 5 498 317.76 €.

Budget Principal	Mouvements totaux	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement			
Recettes	7 836 028,94 €	5 895 257,44 €	1 940 771,50 €
Dépenses	5 358 082,10 €	5 358 082,10 €	- €
Fonctionnement			
Recettes	27 064 722,48 €	27 064 722,48 €	
Dépenses	24 044 351,56 €	22 103 580,06 €	1 940 771,50 €
Totaux Recettes	34 900 751,42 €	32 959 979,92 €	1 940 771,50 €
Totaux Dépenses	29 402 433,66 €	27 461 662,16 €	1 940 771,50 €
Montant Suréquilibre	5 498 317,76 €	5 498 317,76 €	- €

Vu l'avis favorable de la commission Finances du jeudi 2 mars 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

Article 1

D'arrêter le montant du budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

- **29 402 433.66 € en dépenses**
- **34 900 751.42 € en recettes**

Article 2

D'arrêter pour le budget principal, le montant prévisionnel du prélèvement à opérer sur la section de fonctionnement, pour financer la section d'investissement à 1 040 771.50 €.

Article 3

De verser une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPA dont lotissements de 2 417 000.55 € (deux millions quatre cent dix-sept mille euros et 55 cts).

Parc animalier	Immobilier entreprises	Equipements et sites divers	EPU	GEMAPI	ZA PI GARGUETTE
462 966,38 €	290 941,01 €	157 367,00 €	399 726,16 €	154 000,00 €	952 000,00 €

Article 4

De prévoir la refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe SPIC et des budgets annexes SPA « Eaux Pluviales Urbaines et GEMAPI ».

EPU	GEMAPI	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	SPANC	TRANSPORTS
25 817 €	1 347 €	240 891 €	128 374 €	14 755 €	97 921 €

- **d'adopter par chapitres, le budget Principal et les budgets annexes tels que présentés en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE (SPA) – PARC ANIMALIER (DELIBERATION 50/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Parc Animalier s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	479 000,00	581 854,45
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	18 070,00	17 536,37
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 102 320,82	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		599 390,82	599 390,82
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	998 966,38	998 966,38
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		998 966,38	998 966,38
TOTAL DU BUDGET (4)		1 598 357,20	1 598 357,20

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – Parc Animalier tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE (SPA) – IMMOBILIER ENTREPRISES (DELIBERATION 51/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Immobilier d'Entreprise s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	445 000,00	668 666,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 462,21	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 218 204,55	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		668 666,76	668 666,76

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	834 223,73	834 223,73
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		834 223,73	834 223,73

TOTAL DU BUDGET (4)		1 502 890,49	1 502 890,49
---------------------	--	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – Immobilier d'entreprises tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE (SPA) – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS (DELIBERATION 52/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Equipements et sites divers s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	266 840,19	312 638,96
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 256,33	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 37 542,44	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		312 638,96	312 638,96

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	398 070,19	398 070,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		398 070,19	398 070,19

TOTAL DU BUDGET (4)		710 709,15	710 709,15
---------------------	--	------------	------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – Equipements et sites divers tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE (SPA) – GEMAPI (DELIBERATION 53/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe GEMAPI s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		0,00	0,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	372 520,00	372 520,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		372 520,00	372 520,00
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		372 520,00	372 520,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – GEMAPI tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE (SPA) – EAUX PLOUVIALES URBAINES (DELIBERATION 54/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Eaux Pluviales Urbaines s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	100 000,00	108 544,85
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 8 544,85	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		108 544,85	108 544,85
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	399 726,16	399 726,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		399 726,16	399 726,16
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		508 271,01	508 271,01

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPA – Eaux Pluviales Urbaines tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-17- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – Lotissements ECOVILLAGE (DELIBERATION 55/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe – Lotissement ECOVILLAGE s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 345,00	8 096,01
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 1 751,01	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		8 096,01	8 096,01
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 046,01	1 295,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 751,01
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		3 046,01	3 046,01
TOTAL DU BUDGET (4)		11 142,02	11 142,02

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe – Lotissement - ECOVILLAGE tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-18- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – Lotissements zones d'Activités (DELIBERATION 56/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe – Lotissement Zones d'Activités s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 033 246,84	12 275 433,47
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 7 242 186,63	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		12 275 433,47	12 275 433,47
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	12 555 733,47	5 115 444,57
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 7 440 288,90
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		12 555 733,47	12 555 733,47
TOTAL DU BUDGET (4)		24 831 166,94	24 831 166,94

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe – Lotissement - Zones d'Activités tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-19- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – Lotissements PI GARGUETTES (DELIBERATION 57/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe – Lotissement - PI Garguettes s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 187 000,00	4 187 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		4 187 000,00	4 187 000,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 203 000,00	6 203 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		6 203 000,00	6 203 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		10 390 000,00	10 390 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe – Lotissement - PI Garguettes tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-20-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – SPANC (DELIBERATION 58/23 - 7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe SPANC s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	85 446,64	69 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 16 446,64
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	85 446,64	85 446,64

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	37 158,53	31 684,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 5 474,53
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	37 158,53	37 158,53

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	122 605,17	122 605,17

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe SPANC tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-21- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS (DELIBERATION 59/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Transports Publics s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 151 820,65	1 884 565,25
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 267 255,40
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 151 820,65	2 151 820,65
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	247 075,00	371 548,27
+	+	+	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 942,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 120 531,07	(si solde positif) 0,00
=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	371 548,07	371 548,27
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 523 368,72	2 523 368,92

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe Transports Publics tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-22- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE (DELIBERATION 60/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Eau Potable s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

EXPLOITATION		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 102 595,57	4 159 000,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=	0,00	943 595,57
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	5 102 595,57	5 102 595,57
INVESTISSEMENT		
V O T E	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 919 054,57	3 903 722,82
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 507 612,83
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=	0,00	320 374,87
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 426 667,40	5 426 667,40
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	10 529 262,97	10 529 262,97

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe Eau Potable tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-23- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF (DELIBERATION 61/23 -7-Finances locales -7.1 Décisions budgétaires)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 23 février 2023, le projet de budget prévisionnel 2023 du budget annexe Assainissement Collectif s'équilibre section par section, en dépenses et en recettes comme présenté ci-dessous.

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 778 466,88	2 883 030,19
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(s) déficit	(si excédent)
		104 563,31	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 883 030,19	2 883 030,19
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 256 492,85	2 348 302,88
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	219 929,49	1 401 683,78
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		273 564,32	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 749 986,66	3 749 986,66
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	6 633 016,85	6 633 016,85

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter au chapitre le budget annexe Assainissement Collectif tel que présenté ci-après et en annexe ; et**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

7-24- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : Application de la fongibilité des crédits (DELIBERATION 62/23 -7-Finances locales 7.10 Divers)

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n°331/22 du Conseil Communautaire, en date du 15 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget principal et aux budgets annexes « service public autonome ».

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

C'est-à-dire, que cela concerne tous les chapitres de dépenses : 65, 67, 11, sauf le 012. Donc, cela ne permet pas d'embauche, sans que cela soit exprimé par le Conseil Communautaire, même dans une limite fixée à 7.5%.

L'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Ça nous permet de faire un certain nombre d'opérations en temps réel : vous nous déléguez ce droit à hauteur de 7.5%. Plus besoin de faire de DM, mais simplement de faire une information. Pareil, ça ne passera plus en commission des finances ; je demanderai à mes collègues membres de la commission des finances, s'ils veulent quand même que l'on continue à faire des commissions des finances en amont du Conseil Communautaire, où seront exposées les informations (si jamais il y a des opérations de ce type qui sont réalisées). Disons, que l'on n'aura plus à donner là-dessus, un avis et à voter comme nous le faisons sur les délibérations modificatives, dans la limite de 7,5% ; il s'agira simplement d'une information. Parfois, on faisait des commissions des finances, uniquement pour des DM, alors maintenant, on verra bien si on continue à les maintenir en l'état. On pourra le faire, mais il s'agira simplement d'informations sur lesquelles nous n'aurons plus besoin de donner un avis. »

M. le Président : « Merci. Est ce qu'il y a des questions ? »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. le Président : « Merci, chers collègues, merci à ceux qui sont restés au Conseil Communautaire qui vote le budget. C'est important. Juste vous dire que le prochain Conseil Communautaire aura lieu vendredi 14 avril, à 14h ; ça ne sera pas un jeudi exceptionnellement, parce qu'il y a des absents... Vous dire aussi que France Nature Environnement qui était présente tout à l'heure, organise une conférence avec Marion FORTUNE, sa Directrice : ce sera le 18 avril 2023 à 18h, pour ceux qui peuvent s'y rendre. J'ai aussi contacté moi aussi... Parce qu'il n'y a pas que l'eau dans le changement climatique... J'ai contacté Olivier NOUAILLAS, que certains doivent connaître, qui est journaliste à « La vie » et qui a écrit « La transition écologique pour les nuls » ; il est aussi Président de l'association sur l'environnement, sur Dun le Palestel, et est prêt à venir faire une conférence pour expliquer effectivement, ce qui est en train de se passer sur la planète. Ce n'est pas réjouissant, je vous le dis tout de suite. On arrive maintenant à +4°C. Je vous rappelle qu'on disait, que si on était à +2°C, ça serait catastrophique ! On nous annonce +4°C et certains climatologues annoncent +7°C ! Voilà. Donc, cela a des conséquences terribles et j'ai aussi pris contact avec M. Jean LAUNAY. Il s'agit d'un ancien député, qui est maintenant Président du Conseil National de l'Eau. Il est prêt aussi à venir faire une conférence, pour expliquer toutes les ressources : 'demain, quelle agriculture avec des ressources en eau qui diminuent... etc. ?' ... Il viendra faire une conférence sur cette thématique. On va essayer d'organiser un cycle de conférence pour les élus, mais qui seront également ouvertes au public, pour que chacun puisse débattre. Surtout la grande question qu'il y a derrière est : comment on organise notre territoire face à ces changements qui s'imposent à nous ? Cela va être un défi, qui s'annonce pour nous ! On a voté dernièrement le PCAET et je crois que là, ce qui est en train d'arriver va encore beaucoup plus vite que ce qu'on nous a dit. Il y a quelque temps, on nous disait qu'en 2050, on aurait le climat méditerranéen, provençal, ici, en creuse. Aujourd'hui, ça s'accélère, ce

n'est plus en 2050, on arrive à 2030/2035. Cela s'accélère partout ! Il y a un travail pédagogique à faire, mais auprès des élus, parce que moi je l'avoue, je ne capte pas forcément... On sent bien qu'il y a quelque chose qui se passe... Sur l'eau, on le voit avec Jacques VELGHE, parce 'qu'on a le nez dedans'... Enfin, on ne l'a pas vraiment, puisqu'il n'y en n'a plus ! Voilà, il y a d'autres sujets importants ou primordiaux, qu'il nous faut essayer 'de bosser' à notre échelle. Mais, vous savez c'est la théorie du colibri : toutes les petites choses additionnées et on arrive à bouger les choses ! On va essayer d'organiser un cycle de conférence comme ça régulièrement, avec des intervenants reconnus, de qualité, et comme ça, chacun pourra aussi se faire son opinion par rapport à tout cela. Voilà, merci mes chers collègues. Oui Eric ? »

M. BODEAU : « Notre collègue Jean-Luc LEGER, qui est Conseiller Départemental, organise à la Quincaillerie, samedi à 15h, avec le Docteur LANDOS, la conférence : « Être médecin et s'installer dans la Creuse en 2023. »

M. le Président : « Merci, bonne soirée à tous ! »

La séance est close à 19h20.